

Vendée
Grand
Littoral

SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif



Rapport annuel sur le prix
et la qualité du service
public de l'assainissement
non collectif

Année 2018

Délibération
n° 2019_09_D16

Sommaire

Préambule	
I. Présentation du service	page 2
II. Les missions du service	page 6
III. Bilan technique 2018	page 11
IV. Bilan financier 2018	page 22
V. Perspectives 2019	page 28

Annexes :

Avancement des contrôles et état du parc au 31 décembre 2018 sur le secteur ex-Talmondais

Rapport annuel du délégataire Saur sur le secteur ex-Moutierrois

Préambule

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Communes « Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté » depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Moutierrois et du Talmondais.

Les interventions du SPANC sont régies par un règlement de service adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2018 (Délibération n° 2018_04_D08).

La Communauté de Communes assure cette compétence en lieu et place de ses communes membres : Angles, Avrillé, Champ Saint Père, Curzon, Grosbreuil, Jard sur Mer, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Bernard, Le Givre, Longeville sur Mer, Moutiers les Mauxfaits, Poiroux, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon, Saint Vincent sur Jard et Talmont Saint Hilaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L 2224-5 que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Cette présentation a lieu au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après validation par le Conseil Communautaire, le rapport est remis aux communes pour être exposé aux Conseils Municipaux puis mis à disposition du public dans chaque mairie.

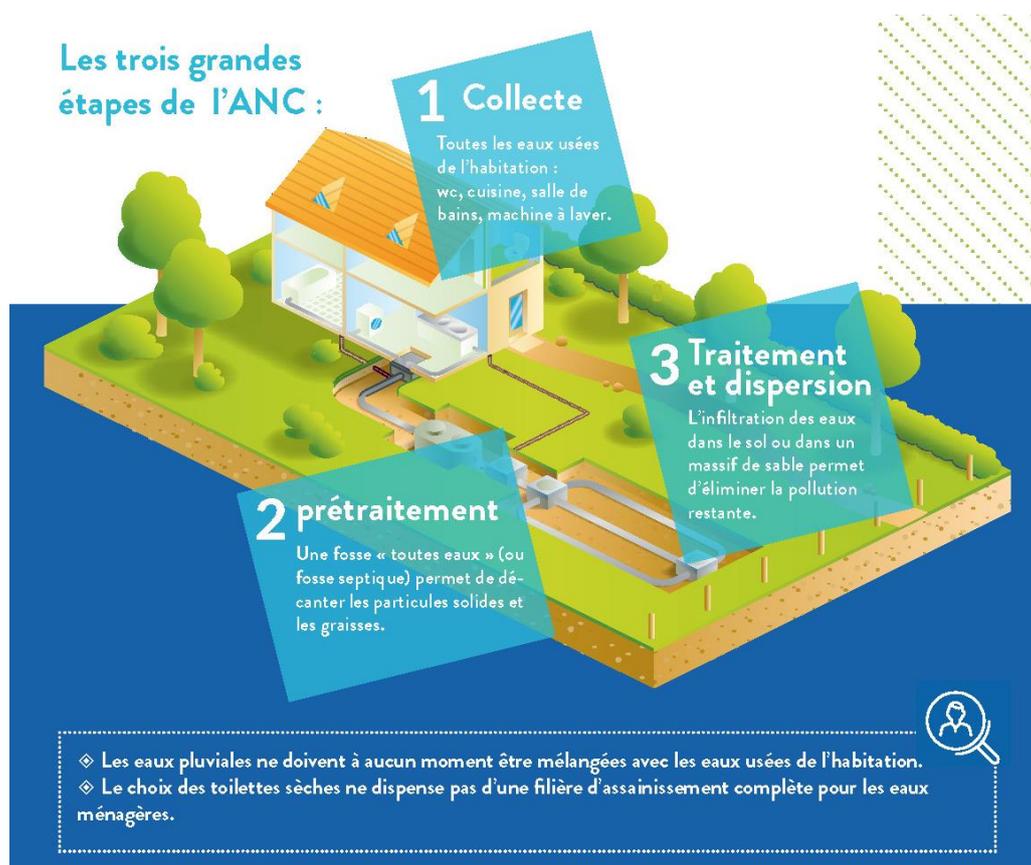
Le présent rapport aborde ainsi les missions et le fonctionnement du SPANC, dresse le bilan technique et financier de l'année 2018 et présente les perspectives pour l'année 2019. Il est destiné à renseigner les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

I. Présentation du service

a) Qu'est-ce qu'un SPANC ? :

Le SPANC est un service public chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif, tout en apportant aux usagers expertise et conseil dans le domaine de l'assainissement non collectif.

Par installation, on entend tout système d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

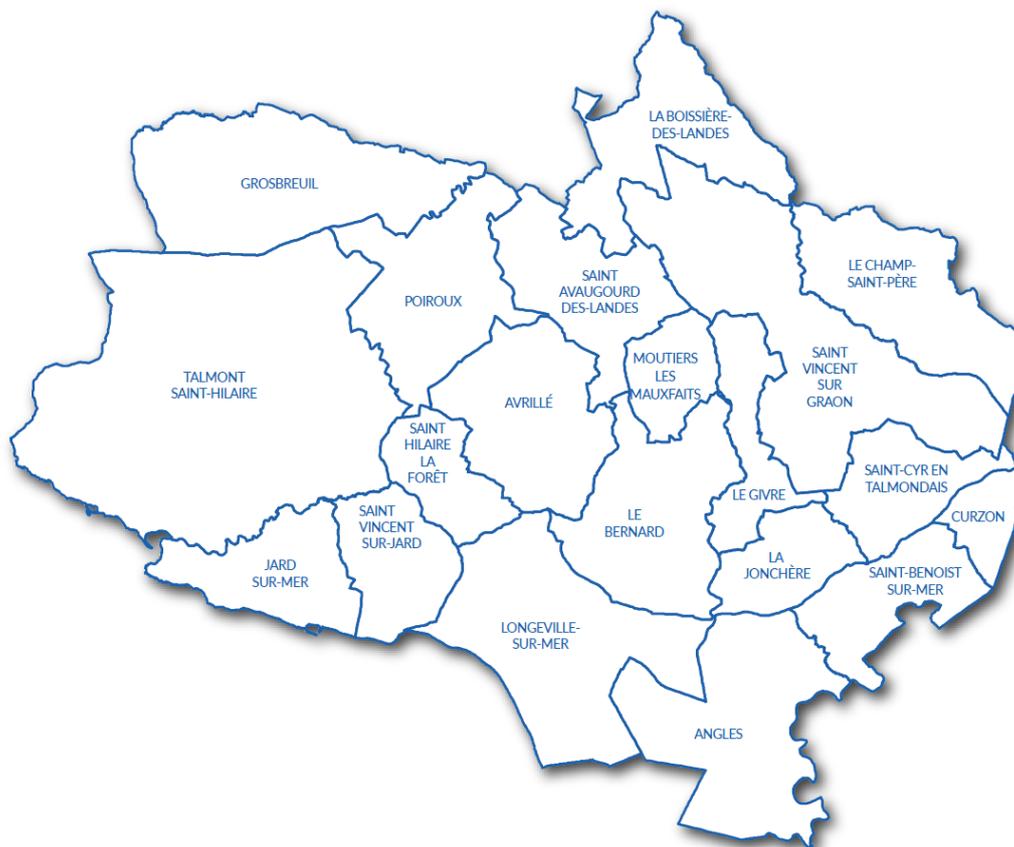


b) Champ de compétences du service :

- *Le territoire desservi :*

La Communauté de Communes regroupe vingt communes :

Angles, Avrillé, Champ Saint Père, Curzon, Grosbreuil, Jard sur Mer, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Bernard, Le Givre, Longeville sur Mer, Moutiers les Mauxfaits, Poiroux, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon, Saint Vincent sur Jard et Talmont Saint Hilaire.



Territoire de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Ce territoire compte 33 213 habitants et s'étend sur 506 km².

Communes	Superficie en km ² Insee	Population légale 2018
Angles	34	2 759
Avrillé	25	1 374
Curzon	6	493
Grosbreuil	36	2 149
Jard sur Mer	17	2 642
La Boissière-des-Landes	24	1 369
La Jonchère	12	430
Le Bernard	27	1 215
Le Champ-Saint-Père	25	1 840
Le Givre	12	485
Longeville sur Mer	38	2 473
Moutiers-les-Mauxfaits	9	2 093
Poiroux	25	1 069
Saint-Avaugourd-des-Landes	21	1 042
Saint-Benoist-sur-Mer	16	449
Saint-Cyr-en-Talmondais	14	372
Saint-Vincent-sur-Graon	49	1 456
Saint-Hilaire-la-Forêt	11	831
Saint Vincent sur Jard	15	1 309
Talmont Saint Hilaire	90	7 363
TOTAL	506	33 213

- *L'assainissement non collectif sur le territoire :*

Le parc d'installations sur le territoire de la Communauté de Communes est de **7 129 dispositifs d'assainissement non collectif**.

Toutes les communes ont réalisé une étude de zonage de l'assainissement qui permet la délimitation des zones d'assainissement non collectif.

Pour certaines communes une révision de l'étude de zonage de l'assainissement (adossée au projet de PLU) est en cours.

Communes	Année de l'étude de zonage	Statut de l'étude de zonage
Angles	2002 révisée en 2008	Adoptée par le Conseil Municipal En cours de révision
Avrillé	1999	Adoptée par le Conseil Municipal
Curzon	2004	Adoptée par le Conseil Municipal
Grosbreuil	1999 révisée en 2012	Adoptée par le Conseil Municipal
Jard sur Mer	2004	Adoptée par le Conseil Municipal
La Boissière-des-Landes	1999 révisée en 2009	Adoptée par le Conseil Municipal
La Jonchère	2005	Adoptée par le Conseil Municipal
Le Bernard	2005	Adoptée par le Conseil Municipal En cours de révision
Le Champ-Saint-Père	2003	Adoptée par le Conseil Municipal
Le Givre	2010	Adoptée par le Conseil Municipal
Longeville sur Mer	2004 révisée en 2013	Adoptée par le Conseil Municipal
Moutiers-les-Mauxfaits	2002	Adoptée par le Conseil Municipal
Poiroux	2004	Adoptée par le Conseil Municipal
Saint-Avaugourd-des-Landes	2001 révisée en 2007	Adoptée par le Conseil Municipal
Saint-Benoist-sur-Mer	2005	Adoptée par le Conseil Municipal
Saint-Cyr-en-Talmondais	2008	Adoptée par le Conseil Municipal
Saint-Vincent-sur-Graon	1998 révisée en 2016	Adoptée par le Conseil Municipal
St Hilaire la Forêt	2002 révisée en 2013	Adoptée par le Conseil Municipal
St Vincent sur Jard	2004	Adoptée par le Conseil Municipal
Talmont Saint Hilaire	1998 révisée en 2012	Adoptée par le Conseil Municipal

c) Moyens mis en œuvre :

• *Contrôles de terrain :*

- ✓ Secteur ex-Moutierrois : Les contrôles ont été confiés par voie de Délégation de Service Public au prestataire SAUR (85000 La Roche Sur Yon) pour la période courant jusqu'au 28 février 2023 (avenant n°1 décembre 2017).

La SAUR réalise l'ensemble des contrôles relatifs à l'assainissement non collectif décrits au chapitre II. Pour ce faire, un agent superviseur et un technicien du service assainissement non collectif de la SAUR sont dédiés.

- ✓ Secteur ex-Talmondais :

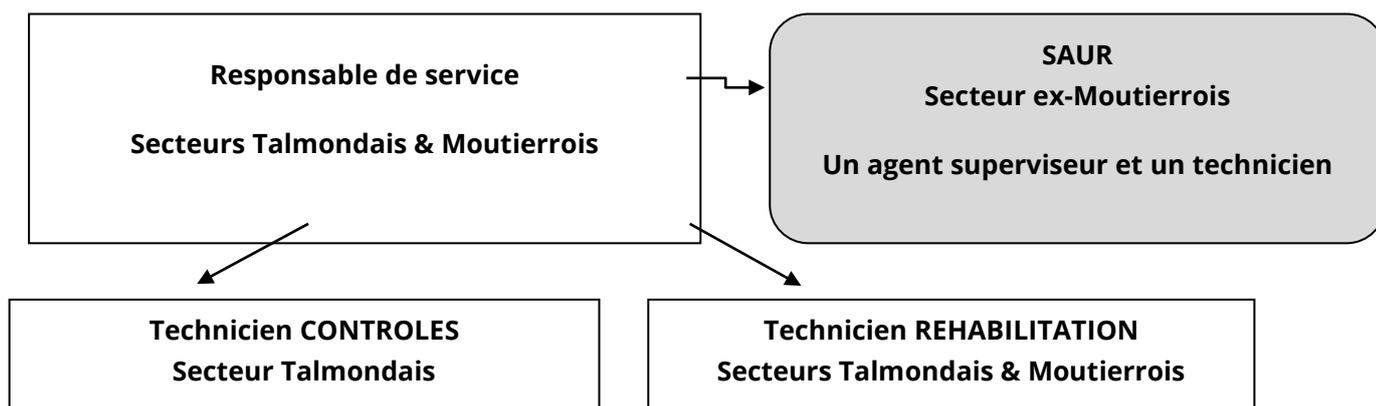
- Les contrôles ont été confiés par voie de marché public de prestation de service au prestataire SAUR (85000 La Roche Sur Yon) pour la période courant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2017.
- A l'issue de ce marché, la Communauté de Communes a souhaité que ces contrôles soient assurés en régie. Un technicien dédié à temps plein a ainsi intégré la collectivité le 1^{er} juillet 2017.

• *Suivi administratif et technique :*

Le suivi du service est assuré par :

- ✓ Une responsable de service pour 95% équivalent temps plein,
- ✓ Un technicien contrôle pour 100% équivalent temps plein du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018
- ✓ Un technicien réhabilitation pour 100% équivalent temps plein du 1^{er} au 31 décembre 2018.

• Organigramme du service au 1^{er} janvier 2018 :



II. Les missions du service

Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L 2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 et les arrêtés des 7 septembre 2009, 7 mars 2012 et 27 avril 2012.

Le SPANC veille à conseiller et accompagner les usagers du service dans la mise en place de leur installation, à contrôler la conception et la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, ainsi qu'à contrôler le bon fonctionnement et le bon entretien des dispositifs existants. Les contrôles réalisés par le SPANC concernent les installations d'assainissement non collectif dont la capacité est inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants.

Une permanence téléphonique et physique est tenue du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 au siège de la Communauté de Communes à Talmont Saint Hilaire.

Les contrôles sont effectués par les techniciens pendant les jours ouvrés, sur rendez-vous, fixé au préalable avec l'utilisateur.

A l'issue de chaque contrôle un compte-rendu est adressé à l'utilisateur.

Le SPANC a étendu ses missions à la compétence en matière de travaux de réhabilitation des installations, en lien avec le dispositif de soutien financier porté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Actuellement le SPANC n'est pas doté de la compétence facultative liée à l'entretien des installations.

Concernant le pouvoir de police, celui-ci est exercé par les maires de chacune des communes membres. Seuls les maires sont compétents pour constater les infractions relatives à la salubrité publique et à la protection des milieux aquatiques. Il prend les mesures adéquates visant à faire cesser les nuisances, par exemple en cas d'odeurs, de rejets anormaux...

a) Le contrôle des installations neuves ou en réhabilitation :

- *Contrôle de conception :*

Le SPANC est consulté par la commune lors de l'instruction des permis de construire et des déclarations de travaux comprenant la création ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le permis de construire est accompagné d'une demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif. Aucune installation ne peut être réalisée sans avoir reçu préalablement l'accord du SPANC.

Cette demande contient obligatoirement une étude de filière qui comporte notamment :

- ✓ Une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ;
- ✓ La topographie des terrains et état du réseau hydraulique superficiel ;
- ✓ La définition de la filière ;
- ✓ Le dimensionnement des équipements nécessaires ;
- ✓ L'implantation du dispositif sur la parcelle (et report sur plan masse).

En cas d'installation, de réhabilitation ou de modification substantielle d'un dispositif d'assainissement non collectif ne faisant pas l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux, le propriétaire ou son mandataire dépose son projet au SPANC afin que celui-ci puisse exercer sa mission de contrôle de conception.

Le contrôle s'opère sur la base des pièces administratives et techniques, pour s'assurer notamment :

- ✓ De la faisabilité de l'assainissement non collectif sur la parcelle ;
- ✓ Du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur ;
- ✓ Du bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle.

Ce contrôle est réalisé par le technicien dans les 3 semaines suivants la réception du dossier complet.

La mairie est consultée pour avis au titre de la police du maire. Elle délivre l'autorisation de rejet dans le cas où celui-ci doit se faire sur une parcelle communale ou un fossé public.

- *Contrôle de bonne exécution :*

Les travaux seront réalisés par le pétitionnaire ou par l'entreprise de son choix, conformément à l'étude de filière ayant reçu l'avis favorable du SPANC.

Une vérification intervient à l'achèvement des travaux d'assainissement avant remblaiement, pour constater notamment :

- ✓ La conformité entre les informations remises au moment du projet et la réalisation effective de l'installation ;
- ✓ L'exactitude de l'implantation ;
- ✓ La bonne exécution des ouvrages.

Le contrôle de bonne exécution est réalisé en 2 étapes :

- ✓ une pré-visite dès le 1er jour des travaux,
- ✓ un contrôle de fin de travaux, avant remblaiement.



Source : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

b) Le contrôle des installations existantes :

Ces contrôles sont en général groupés lors de campagnes de contrôle par commune. 10 jours ouvrés avant la campagne, un avis de passage proposant un rendez-vous est envoyé aux usagers concernés par courrier.

Les contrôles relatifs aux cessions immobilières, sont réalisés à la demande de l'utilisateur ou de son mandataire auprès du SPANC.

- *Le diagnostic des installations :*

Dans le cas des installations construites antérieurement à la création du SPANC, la première visite de contrôle consiste à dresser un état des lieux réglementaire et sanitaire des installations ; il s'agit du diagnostic.

Ce diagnostic comprend notamment :

- ✓ L'inventaire des dispositifs existants ;
- ✓ La qualification de leur fonctionnement ;
- ✓ La vérification de l'accessibilité des ouvrages ;
- ✓ La qualification de leur impact sanitaire et environnemental.

Il permet ainsi la classification des installations selon trois classes :

- ✓ **Classe 1** : installations non conformes présentant des risques pour la salubrité publique et/ou l'environnement, travaux obligatoires sous 4 ans.

Dans le cas d'une absence totale d'installation, les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais,

- ✓ **Classe 2** : installations non conformes sans délai de travaux (installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou qui présentent des dysfonctionnements, ou présentant des défauts d'entretien ou d'usure),
- ✓ **Classe 3** : installations ne présentant pas de non conformités.

- *Le contrôle de bon fonctionnement :*

Le contrôle de bon fonctionnement est un contrôle périodique des installations en cours d'exploitation, qui permet de vérifier le bon état de fonctionnement de l'installation mais aussi le bon entretien des ouvrages. Il concerne toutes les installations existantes.

Les parties de l'installation faisant l'objet du contrôle et devant rester visitables donc dégagées et accessibles, sont :

- ✓ Les regards du poste de relèvement ;
- ✓ Les regards de collecte des dispositifs de prétraitement et de traitement.

Le contrôle périodique comprend notamment :

- ✓ La vérification de l'absence de modification ou de réaménagement de l'installation et de ses abords ;
- ✓ La vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- ✓ La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- ✓ La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- ✓ La vérification de la vidange périodique des installations de prétraitement ;
- ✓ La vérification de l'entretien des dispositifs de prétraitement autres que la fosse toutes eaux s'ils existent.

Dans le cas d'une installation rejetant en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être effectué pour apprécier l'impact sanitaire et environnemental en fonction de la sensibilité du milieu.

Lorsque les effluents contiennent des éléments susceptibles de perturber le fonctionnement du dispositif d'épuration et d'évacuation ou d'entraîner une pollution des eaux souterraines, un renforcement du dispositif de prétraitement pourra être exigé du propriétaire.

Périodicité du contrôle de bon fonctionnement dit contrôle périodique :

La périodicité des contrôles est établie en fonction du risque sanitaire de l'installation, défini lors du diagnostic ou du dernier contrôle de bon fonctionnement, soit entre 4 et 8 ans :

- ✓ **4 ans** : Installation non conforme avec délai de travaux (danger pour la santé des personnes ou risque environnemental).
Installation dite de « classe 1 », ayant fait l'objet d'un avis défavorable/non-conforme,
- ✓ **5 ans** : Installations non conformes sans délai de travaux : (installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou qui présentent des dysfonctionnements ou présentant des défauts d'entretien ou d'usure).
Installation dite de « classe 2 » ou dernier contrôle favorable sous réserves,
- ✓ **8 ans** : pour les installations conformes ou ne présentant pas de défaut :
Installations dites « classe 3 » ou ayant fait l'objet d'un avis favorable/conforme.

- *Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière :*

Le vendeur d'un bien immobilier équipé d'une installation d'assainissement non collectif a l'obligation de présenter un rapport de contrôle de l'installation daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le dernier contrôle date de plus de trois ans, un nouveau contrôle doit être réalisé, les points de contrôles sont semblables à ceux du diagnostic.

De son côté, en cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur doit procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

c) Le programme de réhabilitation :

La Communauté de Communes du Talmondais a conventionné en septembre 2014 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de son 10ème programme afin de permettre aux usagers concernés d'accéder, sous conditions, à une subvention pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Conformément aux règles administratives et financières de l'Agence de l'Eau cette convention n'est applicable que sur les communes de l'ex-Talmondais.

Cette convention étant arrivée à échéance en septembre 2017, la Communauté de Communes a sollicité auprès de l'Agence de l'Eau une nouvelle convention sur la période 2017-2018 pour l'ensemble des 20 communes du nouveau territoire.

- Le cadre d'intervention du SPANC :

- ✓ Le SPANC accompagne les particuliers dans leurs démarches (rôle de conseil, visite des installations sur le terrain, interface administrative avec l'Agence de l'Eau, suivi financier) ; le suivi du programme est assuré par la Commission en charge du SPANC,
- ✓ Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée : l'opération est conduite par et sous la responsabilité du propriétaire (choix de l'entreprise, signature du devis...), et elle est financée par le propriétaire (avance des fonds),
- ✓ Une convention est signée entre le propriétaire et la Communauté de Communes pour le versement des subventions,

- L'instruction des dossiers :

- ✓ Chaque propriétaire doit faire acte de candidature en transmettant au SPANC sa lettre d'engagement dans le programme,
- ✓ A réception de la lettre d'engagement, le SPANC vérifie l'éligibilité de l'installation à l'aide des contrôles déjà effectués et d'une visite sur le terrain. Le service émet alors un avis sur le dossier :
 - En cas d'avis défavorable, le dossier ne sera pas transmis à l'Agence de l'Eau,
 - En cas d'avis favorable, le SPANC accompagne l'utilisateur afin de constituer le dossier de demande de subvention qui sera transmis à l'Agence de l'Eau par le SPANC.
- ✓ L'utilisateur devra alors attendre l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avant de commencer les travaux.

III. Bilan technique 2018

Dans ce chapitre sont présentés d'une part, différents indicateurs permettant d'évaluer le fonctionnement du service d'un point de vue technique, et d'autre part le bilan des contrôles réalisés sur l'année.

a) Les indicateurs techniques :

- *Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0) :*

Cet indicateur permet d'estimer le dimensionnement du service.

Il est calculé pour chaque commune en multipliant le nombre d'installations par le taux moyen d'occupation par logement.

Communes	Nombre d'ANC	Population légale 2018	Nombre de logement INSEE 2015	Taux d'occupation par logement	Nombre estimé d'habitants desservis par l'ANC
Angles	307	2759	2021	1.37	419
Avrillé	153	1374	824	1.67	255
Curzon Commune non desservie par un réseau collectif	324	493	782	0.63	484
Grosbreuil	573	2149	602	3.57	2045
Jard sur Mer	747	2642	981	2.69	2013
La Boissière des Landes	339	1369	300	4.56	1546
La Jonchère Commune non desservie par un réseau collectif	320	430	252	1.71	422
Le Bernard	169	1215	967	1.26	212
Le Champ Saint Père	419	1840	4304	0.43	179
Le Givre	212	485	284	1.71	362
Longeville sur Mer	360	2473	3340	0.74	267
Moutiers les Mauxfaits	82	2093	1051	1.99	163
Poiroux	304	1069	588	1.82	553
Saint Avaugourd des Landes	343	1042	545	1.91	655
Saint Benoist sur Mer Commune non desservie par un réseau collectif	399	449	401	1.12	439
Saint Cyr en Talmondais Commune non desservie par un réseau collectif	232	372	335	1.11	365
Saint Hilaire la Forêt	109	1456	535	2.72	297
Saint Vincent sur Graon	605	831	753	1.10	668
Saint Vincent sur Jard	149	1309	2203	0.59	89
Talmont Saint Hilaire	983	7363	6113	1.20	1184
Nombre d'ANC sur le territoire	7129		Nombre estimé d'habitants desservis par l'ANC sur le territoire		12 616

Au 31 décembre 2018, le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif sur le territoire est de 12 616 habitants.

- *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :*

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC, sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC			
Caractéristiques	OUI	NON	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	0	30
Total	100 / 100		

Éléments facultatifs du SPANC			
Caractéristiques	OUI	NON	Note
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0 *
Total	0 / 40		

Au 31 décembre 2018, l'indice de mise en œuvre du SPANC est de 100 / 140.

* Existence de ce service auprès de la Saur dans le cadre de la Délégation de Service Public sur l'ex-Moutierrois.

NB : Pour chaque caractéristique, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans le cas d'une mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire, la réponse à retenir est « non ».

- *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :*

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

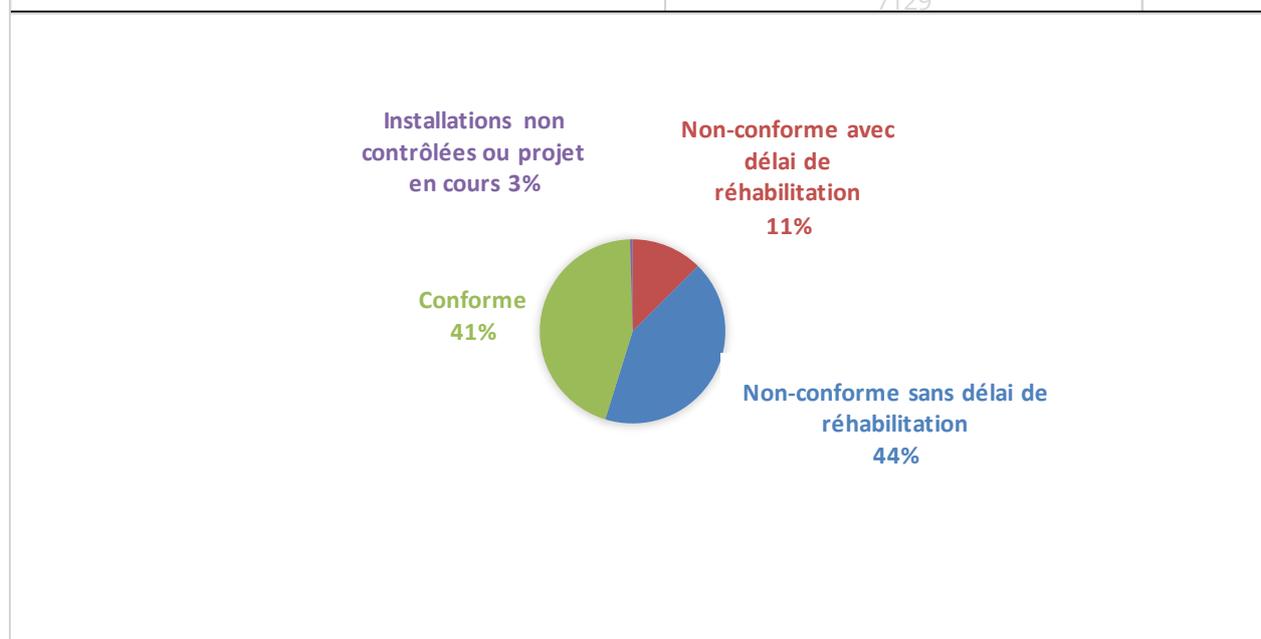
- ✓ D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (installations neuves ou réhabilitées + installation existantes),
- ✓ D'autre part le nombre total d'installations contrôlées.

	Au 31 décembre 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes	2 932
Nombre d'installations contrôlées	6 897
Taux de conformité en %	42,51%

NB 1 : pour mémoire au 31 décembre 2018 le taux de conformité était de 42,92%.

NB 2 : 3 078 installations ont été contrôlées non-conformes sans délai de travaux ; ces installations représentent 43% du parc.

PARC ANC VENDEE GRAND LITTORAL AU 31/12/2018		
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TERRITOIRE		7 129
Classification des installations au 31/12/2018		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	887	12%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	3 078	43%
Conforme	2 932	41%
Installations non contrôlées ou projet en cours	232	3%
	7129	

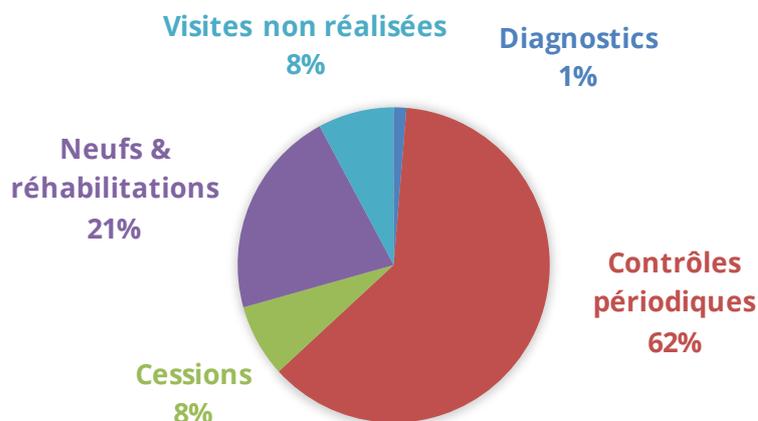


b) L'activité du service en 2018 :

- *Les opérations de contrôle :*

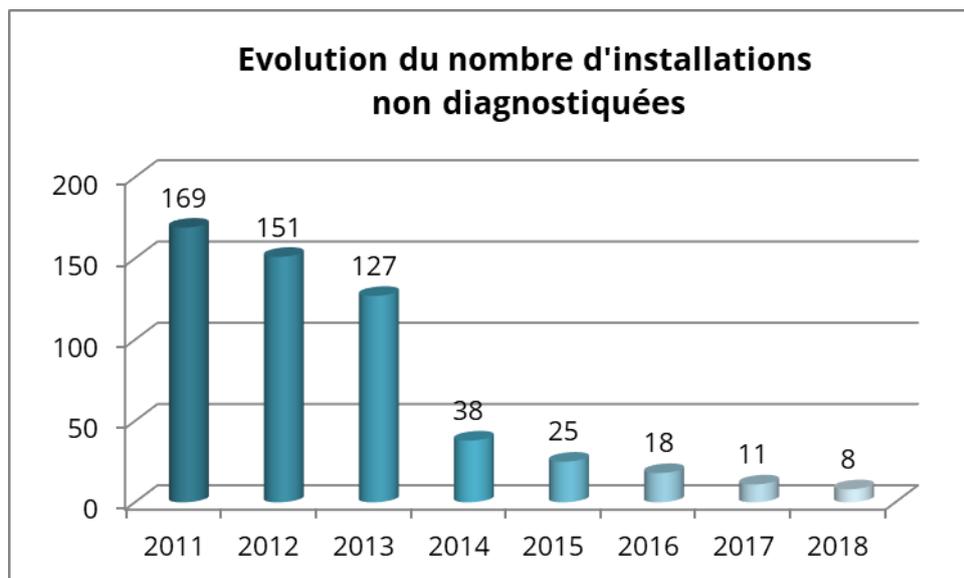
En 2018, 1 404 contrôles ont été réalisés sur l'ensemble du territoire ; le tableau qui suit présente les différents contrôles effectués :

CONTROLES ANC VENDEE GRAND LITTORAL SUR L'ANNEE 2018		
CONTROLES DE L'EXISTANT	1077	
	DIAGNOSTICS	20
	CONTRÔLES PERIODIQUES	943
	CONTRÔLES DE CESSION	114
VISITES NON REALISEES	120	
ANC NEUFS OU REHABILITES	327	
	CONCEPTION	176
	BONNE EXECUTION	151
NOMBRE DE CONTROLES REALISES	1 404	
NOMBRE DE REHABILITATIONS	94	
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TERRITOIRE	7 129	



- *Evolution du parc sur l'ex-Talmondais :*

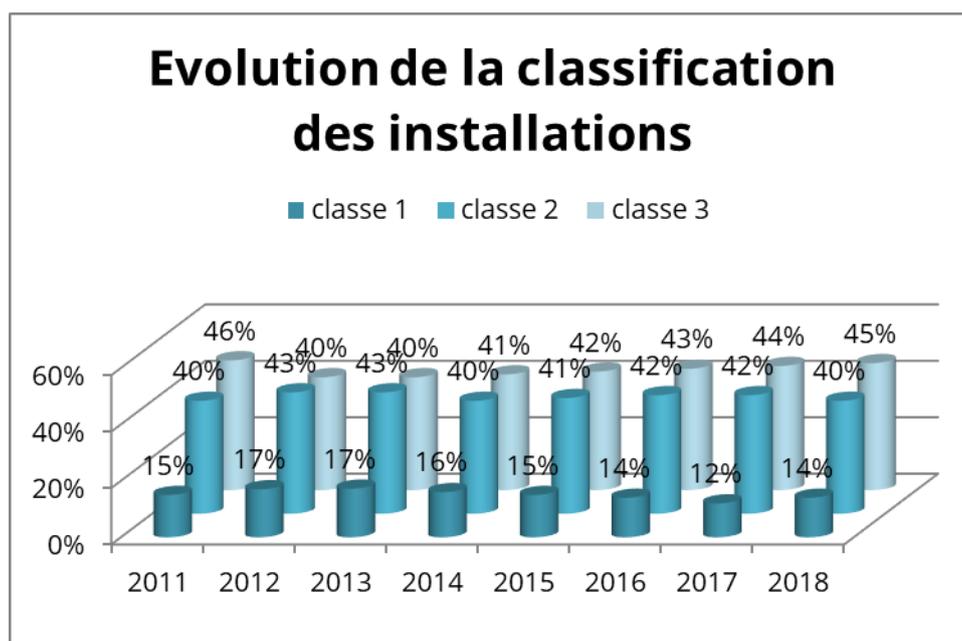
- ✓ Concernant les diagnostics, ci-dessous un tableau présentant l'évolution du nombre d'installations qui n'ont jamais pu être contrôlées :



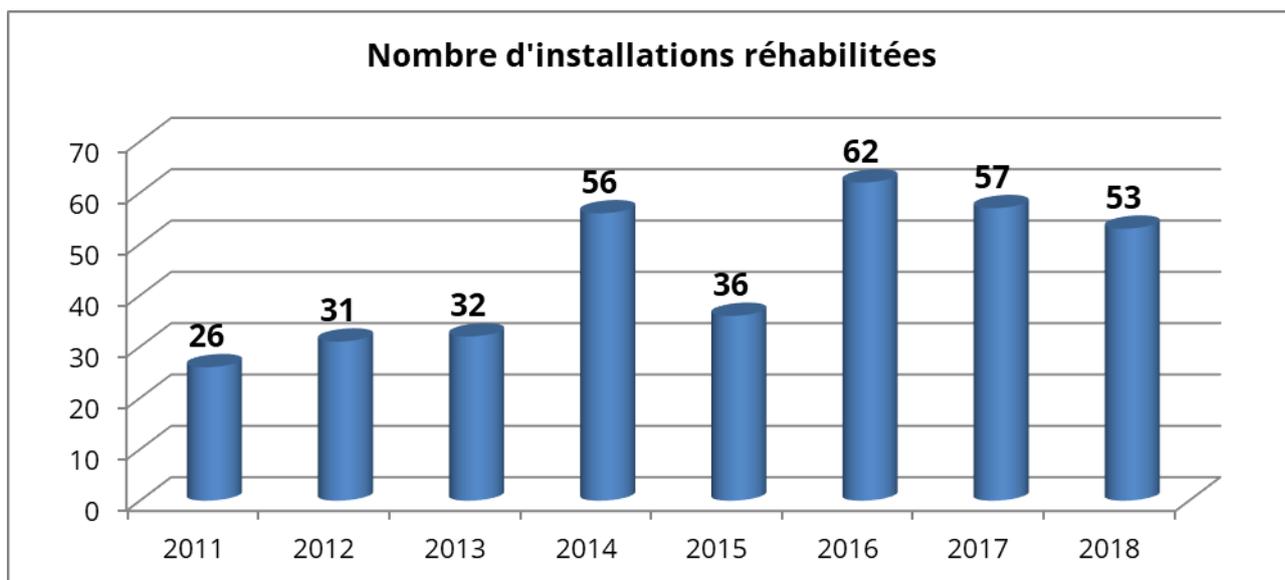
On note que les différentes campagnes de mise à jour de la base de données des installations ainsi que la mise en application annuelle des pénalités pour refus de contrôle a permis de réduire de façon le nombre d'installation non diagnostiquées.

- ✓ Classification des installations :

Le graphique ci-dessous permet de constater que la mise en application de l'arrêté ministériel de 2012 a remanié la classification des installations avec un déclassement de nombreuses installations.



Le graphique suivant met en avant l'évolution du nombre d'installations réhabilitées :



On observe un léger ralentissement des réhabilitations après la reprise de 2016 en partie expliqué par :

- la suspension, au 3^{ème} trimestre 2017, du programme de subvention de l'Agence de l'Eau,
- le délai de signature de la nouvelle convention avec l'Agence de l'Eau en octobre 2017, qui n'a pas permis de reprendre la transmission des dossiers au dernier trimestre 2017,
- le plafonnement du nombre de dossier subventionnés en 2018.

Pour l'année 2018, on notera que 39 réhabilitations ont été réalisées suite à l'achat d'un bien équipé d'une installation non conforme avec un délai de mise aux normes fixé à 1 an après la signature de l'acte de vente.

- *La vie du service :*

✓ Le travail d'harmonisation conduit par la commission « Réseaux & infrastructures » et validé par délibération du 28 juin 2017 a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

- Rappel des principaux points d'harmonisation :

- Classement des installations et fréquences de contrôle :

Classes	Grille d'analyse de l'Arrêté Ministériel du 27 avril 2012	Fréquences de contrôle
<p>1</p> <p>Non conforme avec travaux urgents</p> <p>Non conforme avec travaux sous 4 ans</p>	<p>Absence d'installation → Travaux dans les meilleurs délais</p> <p>Défaut de sécurité sanitaire → Travaux sous 4 ans</p> <p>Défaut de structure → Travaux sous 4 ans</p>	4 ans
<p>2</p> <p>Non conforme sans délai de travaux</p>	<p>Installation incomplète → Pas de délai de travaux</p> <p>Installation significativement sous-dimensionnée → Pas de délai de travaux</p> <p>Installation présentant des dysfonctionnements majeurs → Pas de délai de travaux</p>	5 ans
<p>3</p> <p>Conformes</p>	<p>Installation ne présentant pas de non-conformité</p> <p>Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</p>	8 ans

- Les pénalités financières applicables en cas de non-respect des obligations réglementaires par les propriétaires sont instaurées sur l'ensemble du territoire :
 - En cas de d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôles du SPANC (refus de contrôle),
 - En cas d'absence d'installation d'assainissement,
 - En cas de non réalisation des travaux de mise aux normes par l'acquéreur d'un bien dans un délai de 1 an suivant l'acte de vente,
 - En cas de non réalisation par le propriétaire de l'installation d'assainissement, dans le délai de 4 ans, des travaux de mise aux normes prescrits dans le rapport de contrôle périodique établi par le SPANC.
- Extension de la compétence réhabilitation à l'ensemble du territoire communautaire.

- Modes de facturation : mise en œuvre généralisée, à compter du 1er janvier 2018, de la redevance annuelle pour les contrôles périodiques et le financement des charges liées au fonctionnement du service (comprenant la compétence réhabilitation), sur la base des tarifs en vigueur sur le secteur Talmondais, soit :
 - 31 € par an pour les installations non conformes soumises à un délai de travaux = classe 1,
 - 21 € par an pour les installations non conformes sans délai de travaux = classe 2,
 - 11 € par an pour les installations conformes = classe 3.
 - Afin de permettre la mise en œuvre de cette harmonisation sur le secteur ex-Moutierrois, un avenant au contrat de délégation de service public passé avec la SAUR a été adopté par délibération du conseil communautaire le 20 décembre 2017.
 - ✓ Participation aux réunions du réseau des SPANC de Vendée, au Carrefour de l'Eau à Rennes, aux assises de l'Assainissement non collectif à Limoges et à la journée annuelle de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Vendée,
 - ✓ Communication : enrichissement des documents téléchargeables sur le site internet.
 - ✓ Poursuite de la constitution de la base de données communautaire pour les installations d'assainissement non collectif.

C) Programme de réhabilitation des installations :

Les actions initiées en 2014 sur l'ex-Talmondais, en lien avec le programme de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont été poursuivies avec notamment :

- ✓ Le maintien des tarifs réduits pour les contrôles de conception et de bonne exécution réalisés dans le cadre d'une réhabilitation sur l'ex-Talmondais,
- ✓ La mise à jour de la plaquette de communication dédiée,
- ✓ L'accompagnement des usagers pour la constitution des dossiers de demande de subvention.
 - *Le programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :*
 - ✓ Les modalités financières :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Agence de l'Eau subventionne l'étude de filière et les travaux à hauteur de 60%, dans la limite d'un montant de travaux de 8 500 €TTC par installation (soit une aide plafonnée à 5 100 € TTC par chantier).

- ✓ Les critères d'éligibilités :
 - Ceux-ci sont fixés par l'Agence de l'Eau,
 - Les aides sont réservées aux installations existantes (pas de subvention en cas d'absence totale d'installation) et identifiées par le SPANC,
 - L'installation doit avoir été réalisée avant le 9 octobre 2009 (pas d'aide en cas d'extension de capacité de l'existant),
 - L'installation doit traiter moins de 20 équivalents – habitants,
 - L'habitation doit avoir été acquise avant le 1er janvier 2011,

- L'installation doit être non conforme :
 - Non-conformité justifiée par un contrôle de fonctionnement réalisé selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 (fixant le nouveau cadre réglementaire des contrôles),

Et

- Installation présentant un défaut de sécurité sanitaire (risque de contact avec les eaux usées) ou un défaut de structure (présence d'éléments cassés susceptibles d'affecter la tenue des ouvrages ou de générer des risques de contacts avec les eaux usées...).

✓ *Rappel du bilan du programme au 31 décembre 2017 :*

Le tableau ci-dessous présente le bilan des dossiers étudiés et des dossiers déposés ou en cours de constitution à fin 2017 sur le secteur ex-Talmondais.

Commune	Usagers contactés	Contacts spontanés	Visites réalisées	Dossiers éligibles	Dossiers déjà déposés	Dossiers en cours ou prêts à être déposés
Avrillé	31	1	7	6	3	1
Grosbreuil	123	3	31	30	17	2
Jard sur Mer	15	0	8	7	1	4
Le Bernard	39	3	11	9	7	0
Longeville	36	3	8	6	4	1
Poiroux	62	5	19	14	5	2
St Hilaire la Forêt	18	1	5	5	2	0
St Vincent sur Jard	15	1	4	4	1	1
Talmon Saint Hilaire	173	10	49	48	10	12
Totaux	512	27	142	129	50	23

Au 31 décembre 2017 :

- 50 dossiers ont été déposés et financés par l'Agence de l'Eau au bénéfice de 49 propriétaires sur les 9 communes de l'ex-Talmondais pour un montant total de 210 627,82 € versés aux usagers,
- 23 dossiers étaient en cours ou prêts à être déposés à l'Agence de l'Eau dans la perspective d'une nouvelle convention avec l'Agence de l'Eau.

✓ *Modalités de mise en œuvre du programme sur l'année 2018 :*

L'année 2018 étant la dernière année du X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, la Communauté de Communes avait sollicité fin 2017 une nouvelle convention de mandat pour une durée d'un an afin de poursuivre les actions engagées précédemment mais aussi d'intégrer toutes les communes du territoire.

En raison de l'enveloppe budgétaire disponible au 10^{-ème} programme de l'Agence de l'Eau, celle-ci a plafonné ses subventions 2018 à 20 dossiers par collectivité.

Fort de travail accompli depuis 2013, la Communauté de Communes a pu présenter à l'Agence de l'Eau, dès janvier 2018, 35 dossiers complets.

Ces 35 dossiers ont reçu, par dérogation, un accord de financement de l'Agence de l'Eau pour un montant prévisionnel de 178 500€ TTC.

✓ Bilan du programme au 31 décembre 2018 :

Le tableau ci-dessous présente le bilan du programme sur l'année 2018.

Commune	Nombre de dossier déposés au 31/12/2017	Nombre de dossier déposés en 2018	Nombre de dossier ayant fait l'objet d'un désistement de l'usager	Nombre de dossier déposés sur le X ^{ème} programme
Angles	0	0	0	0
Avrillé	3	1	0	4
Curzon	0	0	0	0
Grosbreuil	17	3	2	18
Jard sur Mer	1	4	0	5
La Boissière des Landes	0	2	0	2
La Jonchère	0	0	0	0
Le Bernard	7	0	0	7
Le Champ-Saint-Père	0	0	0	0
Le Givre	0	1	0	1
Longeville	4	2	1	5
Moutiers-les-Mauxfaits	0	0	0	0
Poiroux	5	3	2	6
Saint Hilaire La Foret	2	0	0	2
Saint-Avaugourd-des-Landes	0	0	0	0
Saint-Benoist-sur-Mer	0	0	0	0
Saint-Cyr-en-Talmondais	0	0	0	0
Saint-Vincent-sur-Graon	0	0	0	0
Saint Vincent sur Jard	1	2	0	3
Talmont Saint Hilaire	10	23	1	32
Totaux	50	41	6	85

Au cours de l'année 2018, 6 usagers se sont désistés du programme, le service a pu positionner 6 nouveaux dossiers avec l'accord de l'Agence de l'Eau.

Au 31 décembre 2018, 20 chantiers avaient été réalisés pour un montant de 100 23,23€ TTC versés aux usagers concernés.

Depuis le début du programme ce sont donc 85 dossiers déposés et financés par l'Agence de l'Eau au bénéfice de 84 propriétaires répartis sur 11 communes pour un budget global d'environ 389 000€ TTC versés aux usagers.

- Programme de subvention de la Cté de Communes :
- ✓ Suite au plafonnement des subventions de l'Agence de l'Eau, la Communauté de Communes a fait le choix d'une politique volontariste afin de continuer à accompagner les usagers et a institué une aide financière pour la réalisation des études préalables à la réhabilitation.
- ✓ Modalités financières :
 - 60% d'aide, dans la limite d'un montant total de 500 € TTC par étude, soit une aide plafonnée à 300 € TTC par étude,
 - Enveloppe budgétaire 2019 prévisionnelle de 10 500€ TTC soit environ 35 études.
- ✓ Les critères d'éligibilités sont identiques à ceux de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin de permettre aux usagers d'accéder par la suite aux aides de l'Agence pour la réalisation des travaux.
- ✓ Au 31 décembre 2018, 13 études subventionnées pour un montant de 3 294€ TTC.
 - Programme de subvention annexe Vendée Eau / SIAEP :
 - ✓ Vendée Eau propose depuis quelques années via les SIAEP une aide financière pour la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif non conformes situées dans les périmètres de protection des ressources en eau potable.
 - Les modalités financières : la subvention se porte au maximum à 1 600€ (20% de la dépense plafonnée à 8 000 €TTC) par installation.
 - Les critères d'éligibilités :
 - Les aides sont réservées aux installations non conformes existantes pour des résidences principales ou locatives (Pas d'aide pour les résidences secondaires ni pour les biens dépourvus d'assainissement),
 - L'installation doit se situer sur le périmètre de protection rapproché de la retenue d'Eau,
 - L'habitation doit avoir été acquise avant le 1er janvier 2011 sauf si les travaux sont réalisés 1 an maximum après la signature de l'acte de vente.
 - ✓ Pour le secteur des Olonnes et du Talmondais, retenue de Sorin-Finfarine (Poiroux) : Un avenant à la convention de 2016 a été signé en juin 2017 afin de prolonger l'aide financière pour les usagers concernés sur l'année 2018.
 - ✓ Pour le secteur Plaine et Graon, retenue du Graon : une convention a été signée en juin 2017 afin de permettre aux usagers concernés de bénéficier, des mêmes aides que celles mises en place sur le secteur des Olonnes et du Talmondais depuis 2016.

IV. Bilan financier

a) Rappels :

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial ; à ce titre, il est doté d'un budget annexe qui répond à l'instruction comptable M 49 et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Il est à noter que conformément à l'article L 2224-2 du Code des Collectivités Territoriales, l'obligation d'équilibre ne s'applique pas aux SPANC lors de leur création et pour une durée limitée aux cinq premiers exercices.

Le SPANC est financé par une redevance à la charge des usagers du service, celle-ci comprend une part destinée à couvrir le coût des contrôles et une autre couvrant les frais de fonctionnement du service.

b) Tarifs 2018 :

- Secteur Ex-Moutierrois :

Les tarifs sont fixés selon les termes du contrat de délégation de service public avec une révision annuelle applicable au 1^{er} janvier de chaque année.

Ces tarifs, comprennent comme le prévoit le contrat de délégation de service public, une part qui est reversée en année n+1 à la collectivité. La Communauté de Communes du Pays Moutierrois a fixé, par délibération du 17 septembre 2014, cette part à 5€ HT pour les contrôles suivants : diagnostic, contrôle périodique, contrôle de conception et de bonne exécution. Le montant de cette rétribution n'a pas évolué depuis lors.

Désignation de la prestation	Tarif 2018 (TTC)
Diagnostic	
Diagnostic	105,55€
Frais de relance simple diagnostic	5€
Frais de relance recommandée diagnostic	15€
Contrôles périodiques *	
Redevance annuelle forfaitaire de classe 1	31€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 2	21€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 3	11€
Contrôles des constructions et des réhabilitations	
Conception	59,84€
Bonne exécution	112,38€
Contre visite	87,37€
Contrôle des installations dans le cadre d'une cession immobilière	
Contrôle de cession immobilière	159,41€

L'ensemble de la facturation est géré par la Saur : édition, transmission et recouvrement.

* Les contrôles périodiques donnaient lieu jusqu'en 2017 à la perception d'une redevance facturée à chaque intervention.

- Secteur Ex-Talmondais :

Chaque changement de tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs applicables en 2018 conformément aux délibérations prises par le Conseil Communautaire en date des 28 juin 2017 et 19 décembre 2018.

Désignation de la prestation	Tarif 2018 (TTC)
Diagnostic	
Diagnostic	120€
Pénalité pour absence ou refus de diagnostic	240€
Contrôles périodiques * 1	
Redevance annuelle forfaitaire de classe 1	31€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 2	21€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 3	11€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 1	62€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 2	42€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 3	22€
Contrôles dans le cadre d'une construction * 2	
Conception	60€
Bonne exécution	90€
Contre visite	100€
Contrôles dans le cadre d'une réhabilitation * 2	
Conception	44€
Bonne exécution	55€
Contrôle des installations dans le cadre d'une cession immobilière	
Contrôle de cession immobilière	170€
Analyses	
Forfait 1 MES-DCO-DBO5	150€
Forfait 2 MES-DCO-DBO5-NO3-PO4	120€

Les factures sont éditées par la Communauté de Communes puis envoyées aux usagers par l'intermédiaire de la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits. La Trésorerie est également chargée de l'encaissement des redevances et des relances.

*** 1** Les contrôles périodiques donnaient lieu jusqu'en 2012 à la perception d'une redevance facturée après chaque intervention.

Les élus du Conseil communautaire ont décidé d'instituer au 1er janvier 2013 une redevance annuelle forfaitaire au titre des contrôles périodiques obligatoires ; elle permet :

- un échelonnement de la dépense pour les propriétaires d'installations
- une stabilisation des tarifs dans le temps

Cette Redevance vient en lieu et place de celle qui était perçue à chaque contrôle périodique (contrôle dit « de bon fonctionnement »).

Elle couvre le coût des contrôles ainsi que les frais de fonctionnement du service.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif – Année 2018

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, ainsi que les contrôles de cession immobilière restent facturés à l'acte après réalisation de la prestation de contrôle.

* **2** Les tarifs appliqués pour les installations neuves ou réhabilités tiennent compte de la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour ces contrôles. A noter que l'ex-Moutierrois étant géré en délégation de service public, les contrôles réalisés sur ce territoire ne sont pas éligibles à cette aide de l'Agence de l'Eau.

c) Résultats 2018 :

- **Préambule :**

Lors de la fusion des Communautés de Communes du Pays Moutierrois et du Talmondaise, les deux collectivités avaient des modes de fonctionnement différents : délégation de service public pour le territoire Moutierrois et régie directe pour le territoire Talmondaise.

Ces deux modes de gestion ne pouvant cohabiter dans un même budget, deux budgets annexes SPANC ont été créés au 1^{er} janvier 2018, délibération n° 2017_12_D09 :

- Budget annexe non assujéti à la TVA dénommé « SPANC Régie » pour la gestion du service en régie directe, soumis à la nomenclature M4,
- Budget annexe assujéti à la TVA dénommé « SPANC DSP » pour la gestion du service en délégation de service public, soumis à la nomenclature M4.

- **Budget SPANC régie :**

- *Section d'exploitation :*

Les dépenses de la section d'exploitation en 2018 s'élèvent à **99 369,27€**.

Les recettes de la section d'exploitation s'établissent en 2018 à **93 726,14€** dont 78 165€ issus des redevances payées par les usagers.

La section d'exploitation présente ainsi sur 2018 un **déficit de 5 643,13€**.

La section d'exploitation présente ainsi au 31 décembre 2018 **un résultat positif de 12 103,84€** compte-tenu du report de l'excédent 2017.

- *Section d'investissement :*

Les dépenses de la section d'investissement en 2018 s'élèvent à **3 544,04€**.

Les recettes de la section d'investissement en 2018 atteignent **2 260,82€**.

La section d'investissement présente pour 2018 un **déficit de 1 283,22€** à mettre en lien avec l'acquisition de matériel spécifique dans le cadre de la reprise en régie.

La section d'investissement présente ainsi au 31 décembre 2018 **un résultat positif de 7 155,31€** compte-tenu du report de l'excédent 2017.

- *Tableau de synthèse :*

Le tableau ci-après précise les différents éléments cités aux points précédents :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif – Année 2018

BUDGET SPANC REGIE			
Section d'exploitation			
Dépenses			
Chapitres	Réalisé en €		
011 - charges à caractère général dont sous-traitance	11 737.13		
012 - Charges de personnel	84 133.70		
67 - charges exceptionnelles	1 567.98		
042 - opération d'ordre de transfert entre section	1 930.46		
TOTAL DES DEPENSES	99 369.27		
Recettes			
Chapitres	Réalisé en €		
70 - Vente de produits - redevances	78 165.00		
74 - Subvention d'exploitation	13 407.00		
77 - Produits exceptionnels	2 154.14		
TOTAL DES RECETTES	93 726.14		
Section d'investissement			
Dépenses			
Chapitres	Réalisé en €		
21 - immobilisations corporelles	3 544.04		
TOTAL DES DEPENSES	3 544.04		
Recettes			
Chapitres	Réalisé en €		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	330.36		
040 - opération d'ordre de transfert entre sections	1 930.46		
TOTAL DES RECETTES	2 260.82		
Réalizations de l'exercice			
Section	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	99 369.27	93 726.14	-5 643.13
Section d'investissement	3 544.04	2 260.82	-1 283.22
Résultats cumulés de l'exercice			
Section	Déficit 2017	Excédent 2017	Solde d'exécution
section d'exploitation R002		17 746.97	12 103.84
section d'investissement R 001		8 438.53	7 155.31
Résultat global de clôture	Dépenses	Recettes	solde d'exécution
	102 913.31	122 172.46	19 259.15

- **Budget SPANC DSP :**
 - *Section d'exploitation :*

Les dépenses de la section d'exploitation en 2018 s'élèvent à **40 152,85€** dont 15 159,07€ correspondant aux prestations facturées par la SAUR pour les contrôles périodiques réalisés sur l'ex-Moutierrois.

Les recettes de la section d'exploitation s'établissent en 2018 à **60 628,68€** dont 60 388,68€ issus des redevances contrôles périodiques payées par les usagers au titre de l'année 2018 et de la part collectivité au titre de l'année 2017, reversées par la Saur.

La section d'exploitation présente ainsi sur 2018 un **excédent de 20 475,83**. Cet excédent est à mettre en lien avec la rémunération du délégataire Saur pour les prestations réalisées au second semestre 2018 qui seront facturées à la Communauté de Communes au 1^{er} trimestre 2019.

La section d'exploitation présente ainsi au 31 décembre 2018 **un résultat positif de 30 179,78€** compte-tenu du report de l'excédent 2017.

- *Section d'investissement :*

Les dépenses de la section d'investissement en 2018 s'élèvent à **0€**.

Les recettes de la section d'investissement en 2018 atteignent **0€**.

La section d'investissement présente pour 2018 un **résultat de 0€**.

- Le compte annuel de résultat du délégataire Saur figure en annexe du présent rapport.
- *Tableau de synthèse :*

Le tableau ci-après précise les différents éléments cités aux points précédents.

BUDGET SPANC DSP			
Section d'exploitation			
Dépenses			
Chapitres	Réalisé en €		
011 - charges à caractère général dont sous-traitance	15 159.07		
012 - Charges de personnel	23 835.75		
65 - autres charges de gestion courante	0.03		
67 - charges exceptionnelles	1 158.00		
TOTAL DES DEPENSES	40 152.85		
Recettes			
Chapitres	Réalisé en €		
74 - Subvention d'exploitation	240.00		
75 - Autres produits de gestion courante	60 388.68		
TOTAL DES RECETTES	60 628.68		
Section d'investissement			
Dépenses			
TOTAL DES DEPENSES	0.00		
Recettes			
TOTAL DES RECETTES	0.00		
Réalizations de l'exercice			
Section	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	40 152.85	60 628.68	20 475.83
Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
Résultats cumulés de l'exercice			
Section	Déficit 2017	Excédent 2017	Solde d'exécution
section d'exploitation R002		9 703.95	30 179.78
section d'investissement R 001		0.00	0.00
Résultat global de clôture	Dépenses	Recettes	solde d'exécution
	40 152.85	70 332.63	30 179.78

V. Perspectives 2019

Différents axes d'intervention vont être étudiés afin de poursuivre en 2019 l'amélioration la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du SPANC.

Les principales perspectives sont les suivantes :

- ✓ Constitution et mise à jour de la base de données communautaire pour les installations d'assainissement non collectif du secteur ex-Moutierrois,
- ✓ Reprise en régie des contrôles sur les communes du secteur ex-Moutierrois,
- ✓ Reprise en régie de la facturation sur les communes du secteur ex-Moutierrois,
- ✓ Renouvellement de la convention avec l'Agence de Loire Bretagne afin de permettre aux usagers du SPANC de bénéficier de subventions pour la réhabilitation des installations non conformes dans le cadre du XI ème programme,
- ✓ Renouvellement de la convention avec Vendée Eau afin de permettre aux usagers du SPANC de bénéficier de subventions pour la réhabilitation des installations non conformes dans le cadre du programme 2019-2021,
- ✓ Réflexion sur la poursuite de l'accompagnement financier pour la réalisation des études préalables à la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif non conforme,
- ✓ Mise en œuvre des contrôles des installations de plus de 20 Equivalent Habitants.

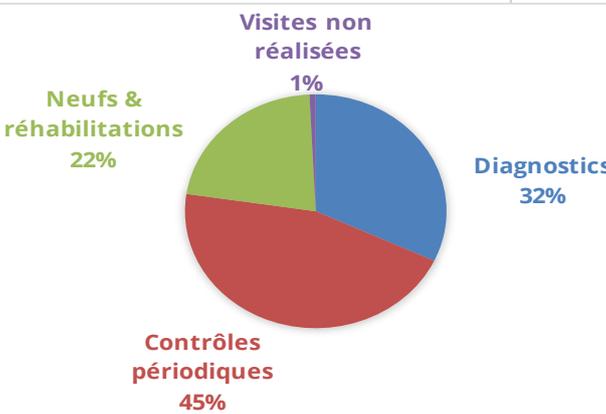
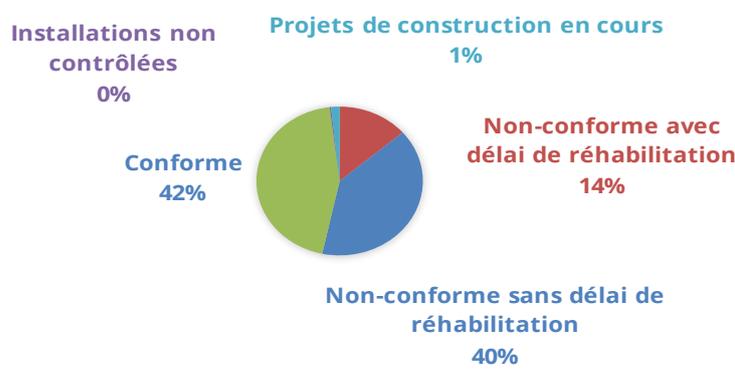
Etabli le 6 septembre 2019,

Par Ludivine BROGLIE,

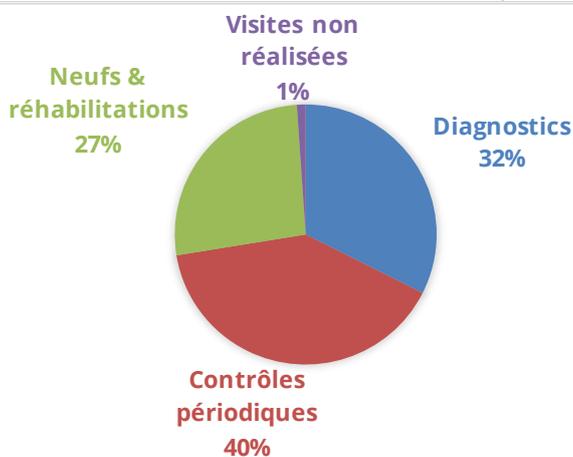
Responsable du Service Public d'Assainissement Non Collectif, SPANC

Annexes

Avancement des contrôles et état du parc au 31 décembre 2018 sur le secteur ex-Talmonçais

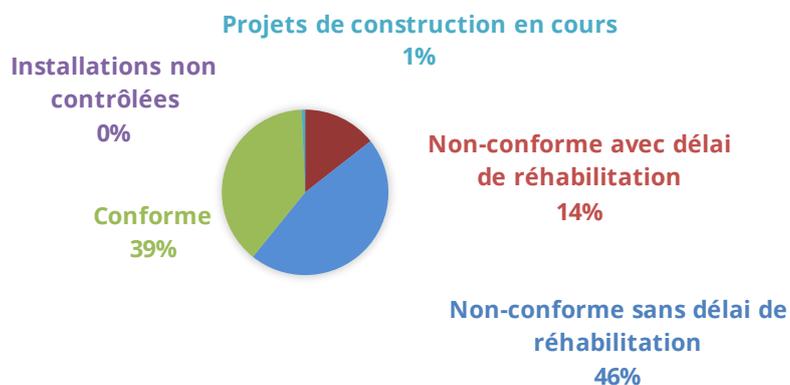
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC DU TALMONDAIS AU 31/12/2018		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	6850	
	DIAGNOSTICS	2830
	CONTRÔLES PERIODIQUES	4020
VISITES NON REALISEES	68	
	ABSENTS	63
	REFUS	5
ANC NEUFS	1936	
	CONCEPTION	1018
	BONNE EXECUTION	918
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		8786
NOMBRE DE REHABILITATIONS		383
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TALMONDAIS		3547
 <p style="text-align: center;"> Visites non réalisées 1% Neufs & réhabilitations 22% Contrôles périodiques 45% Diagnostics 32% </p>		
Classification des installations au 31/12/2018		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	485	14%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	1408	40%
Conforme	1586	45%
Installations non contrôlées	9	0%
Projets de construction en cours	59	2%
		3547
 <p style="text-align: center;"> Installations non contrôlées 0% Projets de construction en cours 1% Conforme 42% Non-conforme avec délai de réhabilitation 14% Non-conforme sans délai de réhabilitation 40% </p>		

AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE D'AVRILLE AU 31/12/2018		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	268	
	DIAGNOSTICS	120
	CONTRÔLES PERIODIQUES	148
VISITES NON REALISEES	1	
	ABSENTS	0
	REFUS	1
ANC NEUFS	98	
	CONCEPTION	51
	BONNE EXECUTION	47
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		366
NOMBRE DE REHABILITATIONS		19
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		153

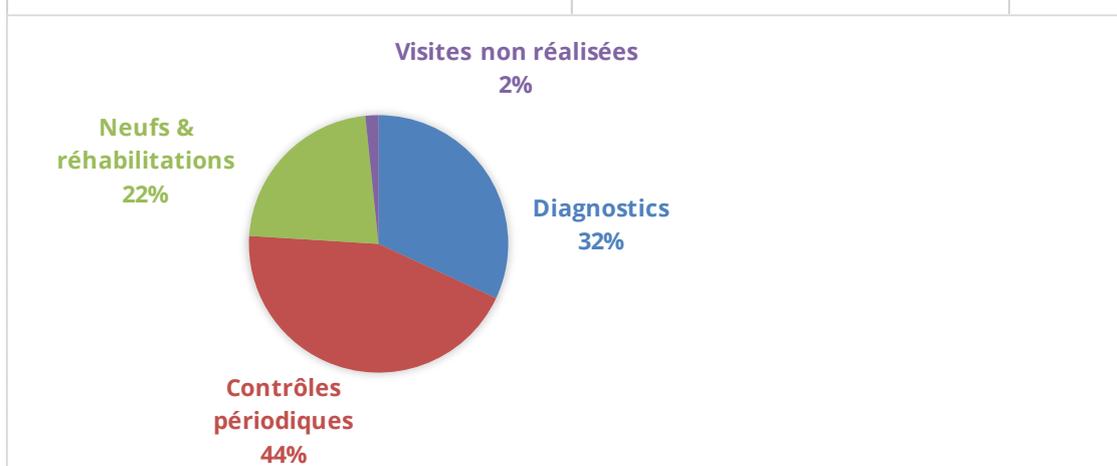


Classification des installations au 31/12/2018

Non-conforme avec délai de réhabilitation	22	14%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	71	46%
Conforme	59	39%
Installations non contrôlées	0	0%
Projets de construction en cours	1	1%

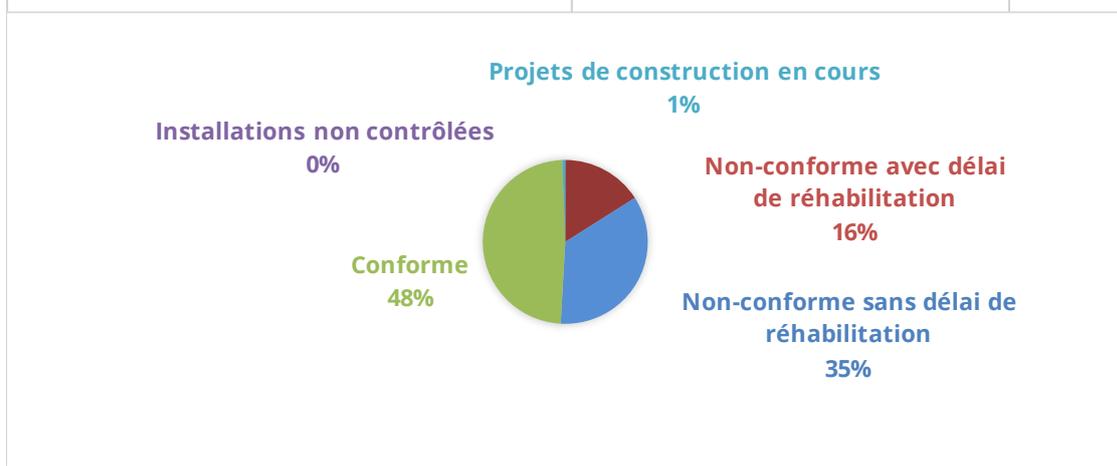


AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DU BERNARD AU 31/12/2018		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	326	
	DIAGNOSTICS	137
	CONTRÔLES PERIODIQUES	189
VISITES NON REALISEES	3	
	ABSENTS	3
	REFUS	0
ANC NEUFS	96	
	CONCEPTION	43
	BONNE EXECUTION	53
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		422
NOMBRE DE REHABILITATIONS		26
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		169

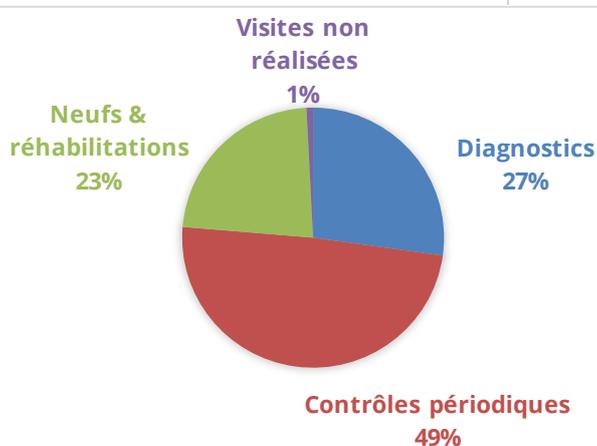


Classification des installations au 31/12/2018

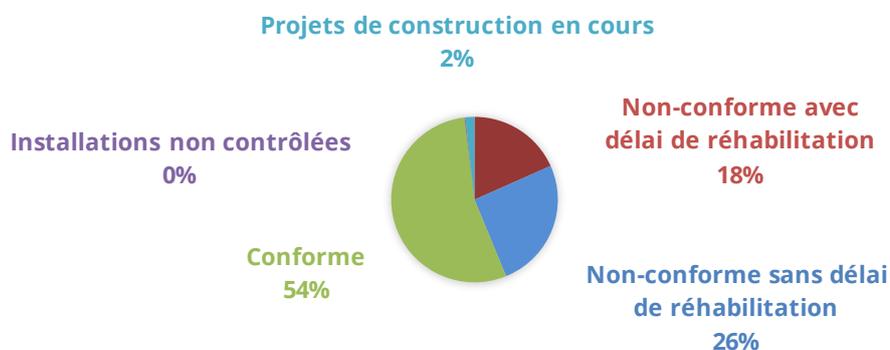
Non-conforme avec délai de réhabilitation	27	16%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	59	35%
Conforme	82	49%
Installations non contrôlées	0	0%
Projets de construction en cours	1	1%



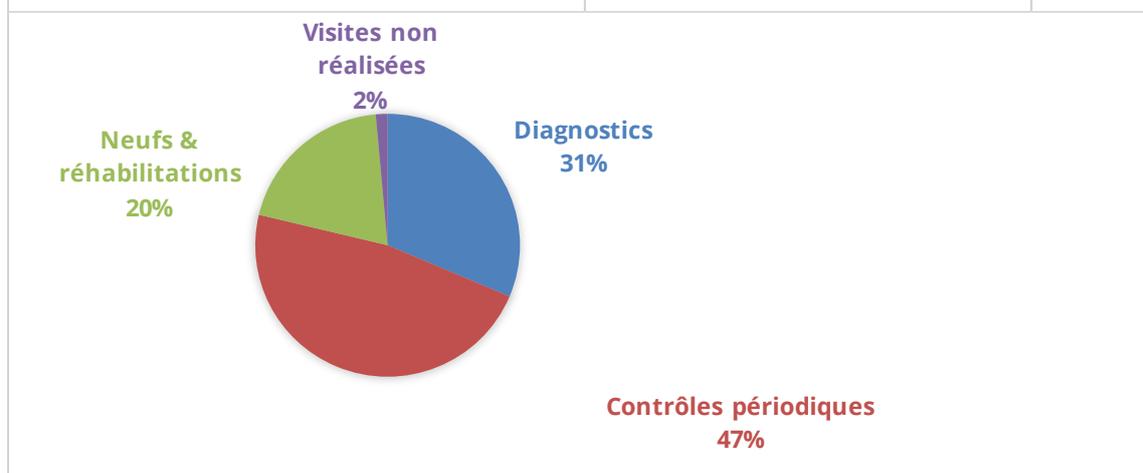
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE GROSBREUIL AU 31/12/2018		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	1128	
	DIAGNOSTICS	402
	CONTRÔLES PERIODIQUES	726
VISITES NON REALISEES	13	
	ABSENTS	12
	REFUS	1
ANC NEUFS	338	
	CONCEPTION	179
	BONNE EXECUTION	159
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		1466
NOMBRE DE REHABILITATIONS		87
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		573



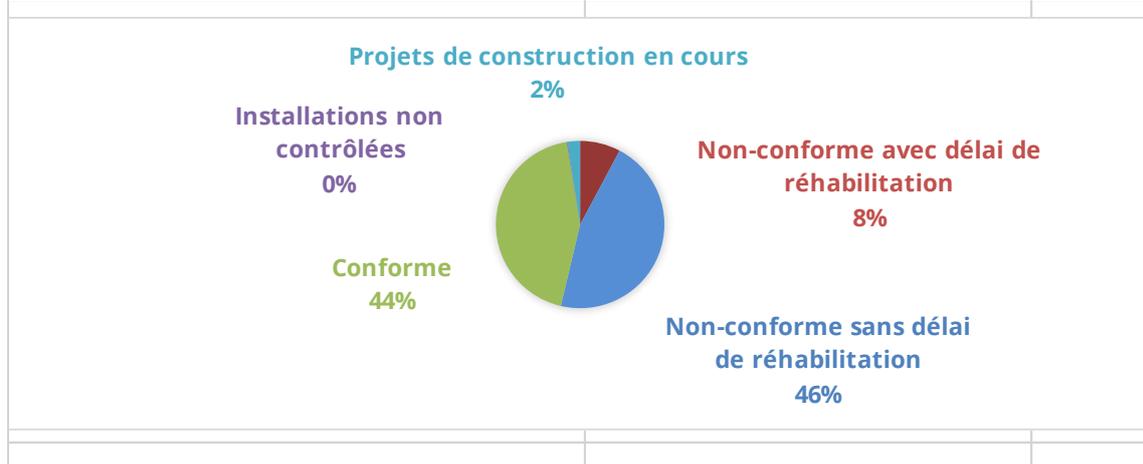
Classification des installations au 31/12/2018		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	105	18%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	146	25%
Conforme	311	54%
Installations non contrôlées	1	0%
Projets de construction en cours	10	2%



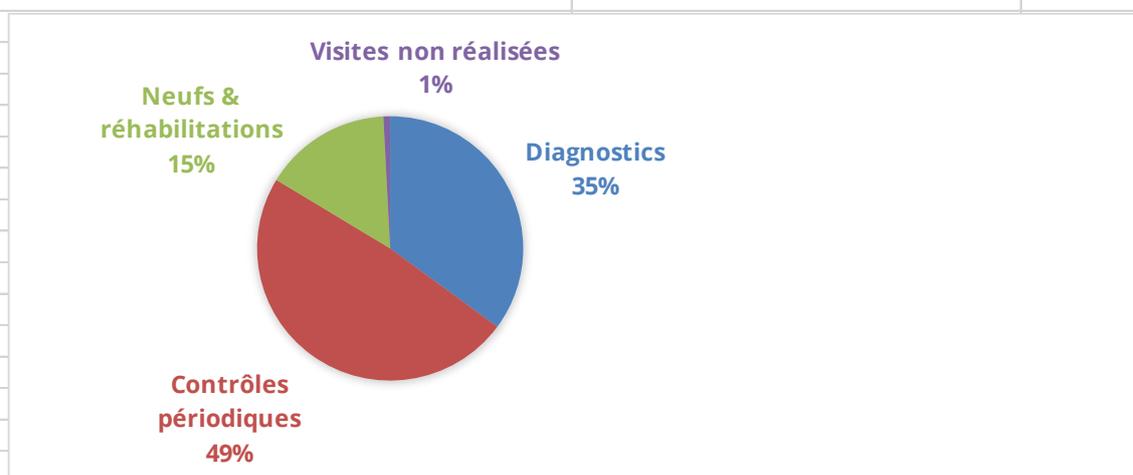
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE JARD SUR MER AU 31/12/2018		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	1481	
	DIAGNOSTICS	590
	CONTRÔLES PERIODIQUES	891
VISITES NON REALISEES	27	
	ABSENTS	27
	REFUS	0
ANC NEUFS	373	
	CONCEPTION	195
	BONNE EXECUTION	178
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		1854
NOMBRE DE REHABILITATIONS		69
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		747



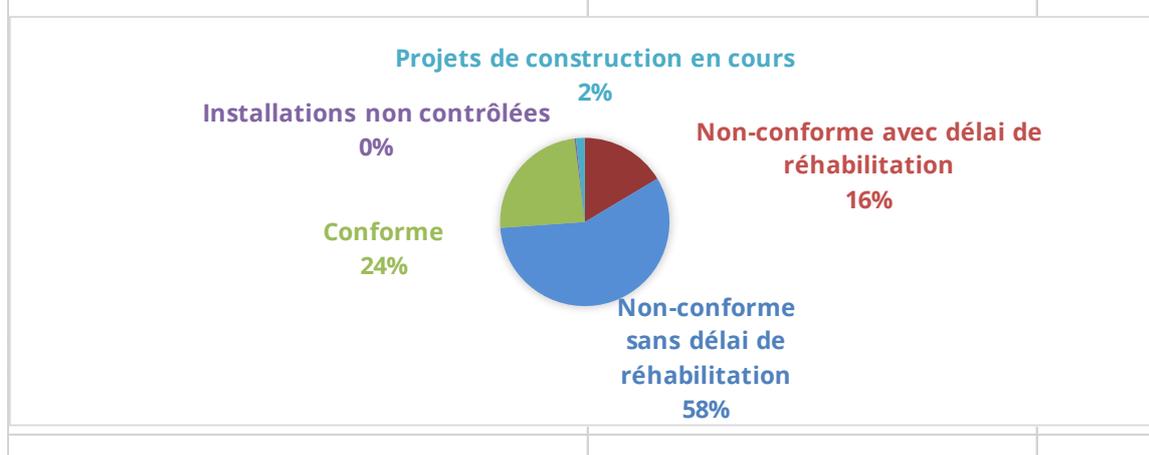
Classification des installations au 31/12/2018		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	58	8%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	343	46%
Conforme	327	44%
Installations non contrôlées	1	0%
Projets de construction en cours	18	2%



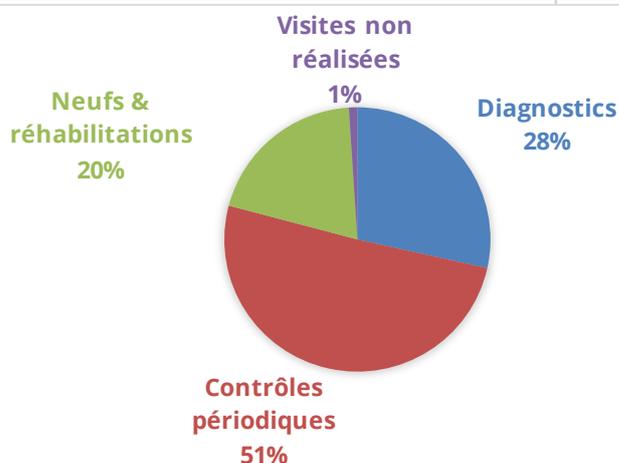
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MER AU 31/12/2018		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	820	
	DIAGNOSTICS	344
	CONTRÔLES PERIODIQUES	476
VISITES NON REALISEES	8	
	ABSENTS	7
	REFUS	1
ANC NEUFS	152	
	CONCEPTION	80
	BONNE EXECUTION	72
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		972
NOMBRE DE REHABILITATIONS		41
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		360



Classification des installations au 31/12/2018		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	59	16%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	207	58%
Conforme	87	24%
Installations non contrôlées	1	0%
Projets de construction en cours	6	2%

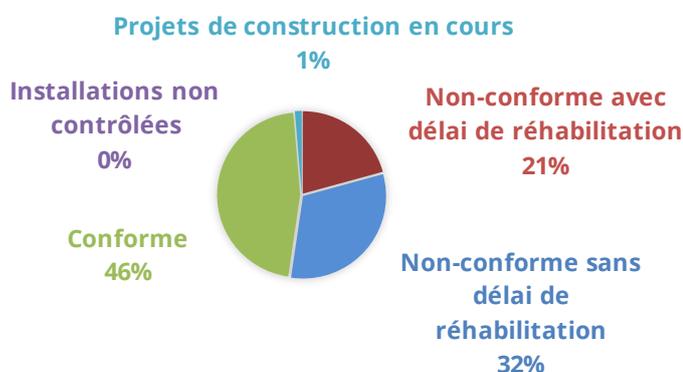


AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE POIROUX AU 31/12/2018		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	614	
	DIAGNOSTICS	221
	CONTRÔLES PERIODIQUES	393
VISITES NON REALISEES	8	
	ABSENTS	8
	REFUS	0
ANC NEUFS	154	
	CONCEPTION	79
	BONNE EXECUTION	75
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		768
NOMBRE DE REHABILITATIONS		35
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		304

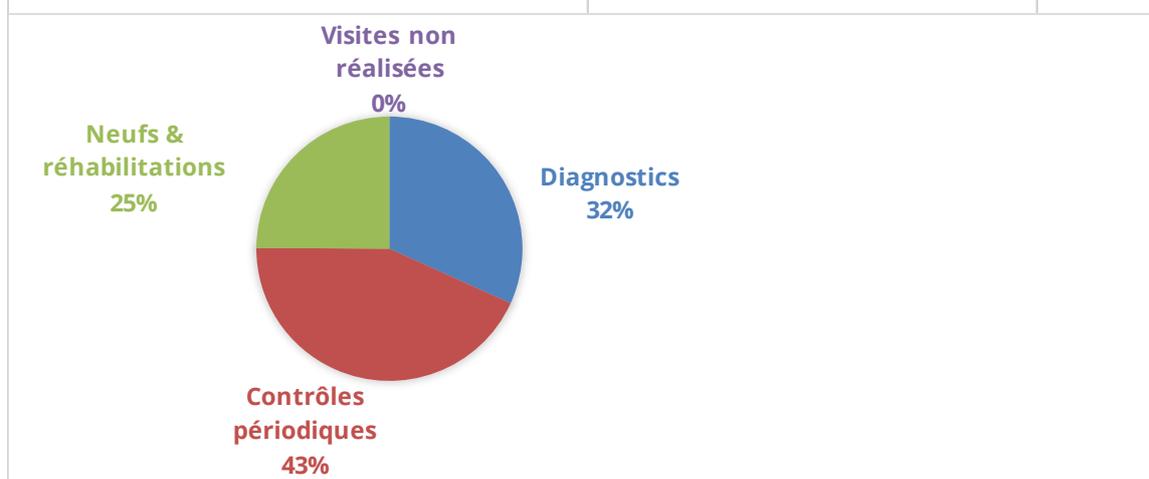


Classification des installations au 31/12/2018

Non-conforme avec délai de réhabilitation	63	21%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	96	32%
Conforme	141	46%
Installations non contrôlées	0	0%
Projets de construction en cours	4	1%

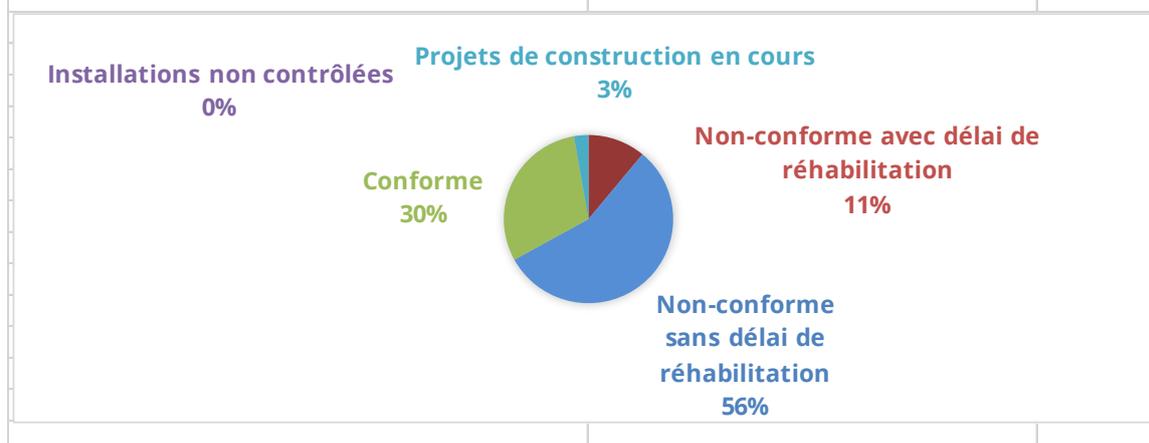


AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE SAINT HILAIRE LA FORET AU 31/12/2018		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	208	
	DIAGNOSTICS	88
	CONTRÔLES PERIODIQUES	120
VISITES NON REALISEES	0	
	ABSENTS	0
	REFUS	0
ANC NEUFS	69	
	CONCEPTION	37
	BONNE EXECUTION	32
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		277
NOMBRE DE REHABILITATIONS		8
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		109



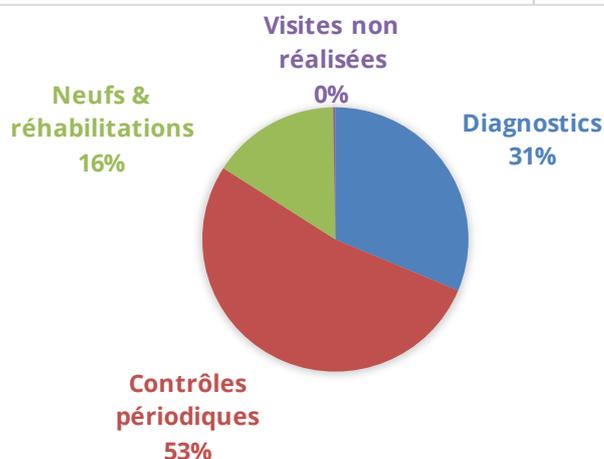
Classification des installations au 31/12/2018

Non-conforme avec délai de réhabilitation	12	11%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	61	56%
Conforme	33	30%
Installations non contrôlées	0	0%
Projets de construction en cours	3	3%



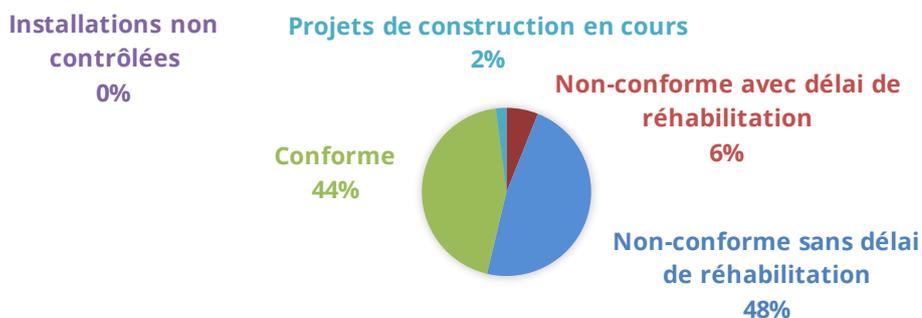
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR JARD AU 31/12/2018

TOTAL VISITES EFFECTUEES	306	
	DIAGNOSTICS	114
	CONTRÔLES PERIODIQUES	192
VISITES NON REALISEES	1	
	ABSENTS	0
	REFUS	1
ANC NEUFS	57	
	CONCEPTION	33
	BONNE EXECUTION	24
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		363
NOMBRE DE REHABILITATIONS		13
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		149

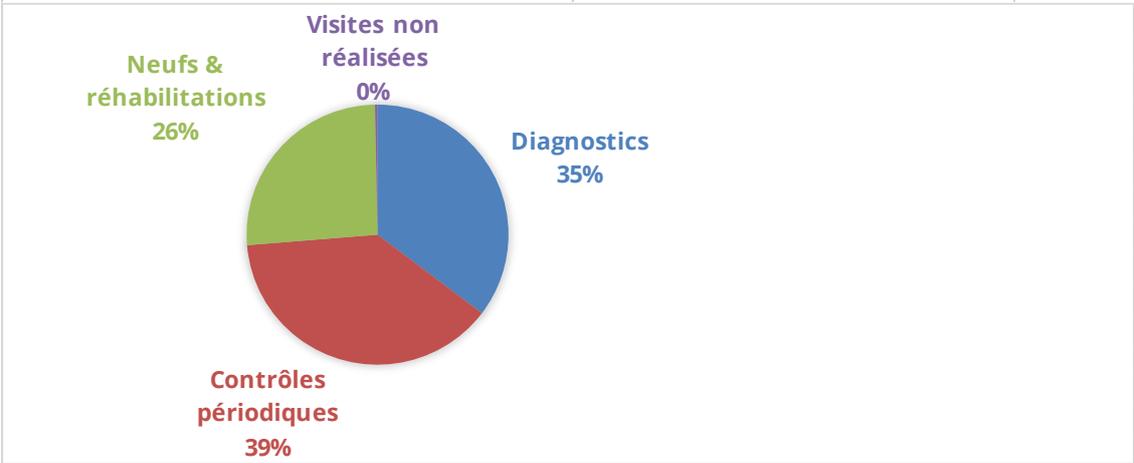


Classification des installations au 31/12/2018

Non-conforme avec délai de réhabilitation	9	6%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	71	48%
Conforme	66	44%
Installations non contrôlées	0	0%
Projets de construction en cours	3	2%

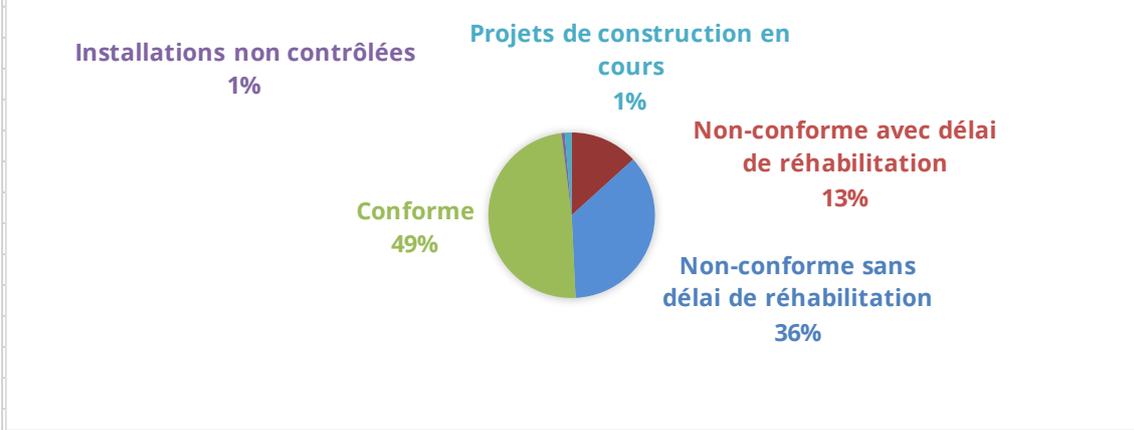


AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE AU 31/12/2018		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	1699	
	DIAGNOSTICS	814
	CONTRÔLES PERIODIQUES	885
VISITES NON REALISEES	7	
	ABSENTS	6
	REFUS	1
ANC NEUFS	599	
	CONCEPTION	321
	BONNE EXECUTION	278
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		2298
NOMBRE DE REHABILITATIONS		85
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		983



Classification des installations au 31/12/2018

Non-conforme avec délai de réhabilitation	130	13%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	354	36%
Conforme	480	49%
Installations non contrôlées	6	1%
Projets de construction en cours	13	1%



Rapport annuel du délégataire Saur sur le secteur ex-Moutierrois



RAPPORT ANNUEL DU **DELEGATAIRE**



**Service Public de
l'Assainissement Non Collectif
Ex Communauté de Communes
Du Pays Moutierrois**

Exercice 2018



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date
Approuvé par	Maryan GUERRY Service Assainissement Non Collectif	30/01/2019

Liste de diffusion :

- M le Président de la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral
- Direction Régionale SAUR Vendée Deux Sèvres

Sommaire

	Pages
1 PREAMBULE	5
2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE.....	7
2.1 LES CHIFFRES CLES	7
2.2 LES FAITS MARQUANTS.....	7
2.3 LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DE L'EXPLOITANT	7
2.4 LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES	8
3 L'ORGANISATION DE SAUR	12
3.1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	12
3.2 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE.....	12
3.3 LE PERSONNEL	14
3.4 LES MOYENS.....	17
3.5 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE	18
3.6 LA DÉMARCHÉ DE MANAGEMENT	19
4 LE CONTRAT	22
4.1 LES INTERVENANTS	22
4.2 LE CONTRAT	22
4.3 VIE DU CONTRAT	22
4.4 ENGAGEMENTS À INCIDENCES FINANCIÈRES	23
5 LA GESTION CLIENTÈLE	24
5.1 NOMBRE D'USAGERS.....	24
5.2 LE PRIX DES CONTRÔLES	24
5.3 SITE INTERNET SAUR	25
6 BILAN DE L'ACTIVITÉ.....	27
6.1 CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU RÉHABILITÉES.....	27
6.2 CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	28
6.3 INDICATEURS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	33
7 LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR SAUR	35
7.1 COMMUNICATION	35
8 COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION.....	36



	Pages
9 GLOSSAIRE	37
10 ANNEXES	39
10.1 LISTE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES	40
10.2 LISTE DES INSTALLATIONS NON VISITEES (ABSENTS ET REFUS)	41
10.3 CRITERES ET NOTATION DES INSTALLATIONS ANC EXISTANTES	42
10.4 LISTE DES INSTALLATIONS PAR CLASSE	46
10.5 CARTES DE LOCALISATION DES INSTALLATIONS ANC	47
10.6 DETAIL DU CALCUL DU COEFFICIENT DE VARIATION	48

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégué d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégué.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégué à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.



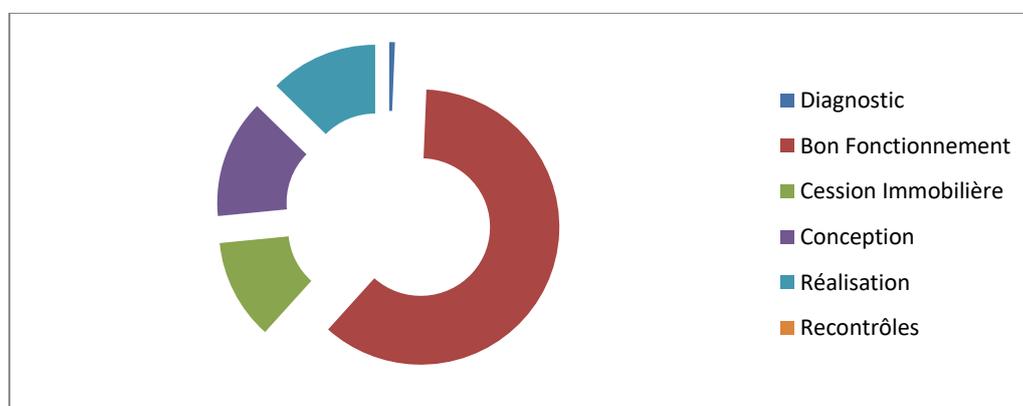
L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégué.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLÉS

		2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'utilisateurs (estimation)		3436	3559	3575	3571	3582
Contrôle de l'existant	Diagnostic	19	81	31	27	4
	Bon Fonctionnement	351	413	446	769	372
	Cession Immobilière	53	64	61	74	72
Contrôle du neuf	Conception	78	62	66	77	85
	Réalisation	65	57	51	57	77
	Recontrôles	11	8	2	4	0
Nombre total de contrôles réalisés		577	685	657	1008	610



2.2 LES FAITS MARQUANTS

- Avenant n°1, modification de la fréquence de contrôle, annualisation de la facturation de la redevance et échéance du contrat fixée au 28/02/2023.
- Réunions publiques d'information pour les usagers concernés par le contrôle de l'existant en 2018 :
 - à St Vincent sur Graon le 7 février 2018,
 - à Angles le 25 juin 2018.
- Campagne de contrôles de bon fonctionnement sur le territoire communautaire.
- Facturation auprès des usagers du SPANC de la redevance annualisée.
- Fin anticipée de la délégation de service publique de l'assainissement non collectif le 31/12/2018.

2.3 LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DE L'EXPLOITANT

- Croisement du listing ANC avec le listing Ordure-Ménagère de la Collectivité

2.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

REGLEMENTATION SPECIFIQUE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO₅.

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅

Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

et

Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅

Ces arrêtés abrogent les précédents arrêtés du 6 mai 1996 en apportant quelles modifications sur les fréquences et la qualité des contrôles ainsi que sur les filières réglementaires à utiliser.

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement individuel recevant une charge brutes de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO₅

Pour toutes les filières d'assainissement individuel supérieures à 20 Equivalents-Habitants, les techniques classiques de l'assainissement individuel peuvent être remplacées par des filières se rapprochant des techniques de l'assainissement collectif. Le contrôle de la qualité du rejet et de l'efficacité du traitement est plus encadré.

GESTION SERVICES PUBLICS

Décret no 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Le décret détaille la procédure à suivre lorsqu'un consommateur d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau n'a pas acquitté sa facture dans un délai de 14 jours après sa date d'émission, ou à la date limite de paiement, lorsque cette date est postérieure.

Arrêté du 22 février 2008 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La rubrique « Organismes publics » de la facture d'eau est mise à jour par le présent arrêté afin de tenir compte des nouvelles dénominations de certaines redevances. On distinguera ainsi dans cette rubrique, la ligne suivante : Lutte contre la pollution (agence de l'eau),

Arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales

Un arrêté définit le barème de rémunération de la mission d'assistance technique fournie par les départements aux communes et EPCI dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, prévue par l'article L. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'arrêté du 21 octobre 2008 définit les modalités de tarification ainsi que des divers éléments de coûts à retenir pour la rémunération du service de mise à disposition de cette assistance technique.

Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Le rapport annuel du maire est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement. L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services. Cette circulaire apporte un éclairage sur la définition et la mise en œuvre d'indicateurs de performance.

ENVIRONNEMENT

Loi 2008-757 du 1^{er} août 2008 sur la responsabilité environnementale

Un nouveau régime de responsabilité est créé pour les dommages causés à l'environnement par toute activité professionnelle par la loi du 1^{er} août 2008 transposant une directive du 21 avril 2004. En application du principe pollueur payeur, des mesures de prévention et de réparation pourront désormais dans ce cadre être demandées aux exploitants.

TEXTES RELATIFS AU REGIME DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Directive 2008/105/CE du 18 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau

Dans le cadre de la lutte contre la pollution chimique des eaux, l'Union européenne a adopté une nouvelle directive établissant des normes de qualité environnementales pour 33 substances.

Cette directive « fille », annoncée dès 2000 par la directive cadre sur l'eau, fixe ainsi des concentrations moyennes annuelles, et des concentrations maximales admissibles, permettant d'atteindre à l'échéance 2015, le bon état écologique des eaux.

Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

La présente circulaire vient compléter le décret 2007-1213 en rappelant quelles sont les modalités de délimitation du périmètre du SDAGE, les règles d'élaboration du schéma, son contenu, sa portée juridique, les modalités de suivi de sa mise en œuvre et de sa révision. Cette circulaire précise aussi la composition et les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau.

TEXTES PRIS EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie

Cet arrêté fixe le contenu du contrôle effectué par le service de l'eau potable tant sur les installations privatives de distribution d'eau issue de prélèvement, puits ou forages que sur les installations de récupération d'eau de pluie.

Circulaire du 30 mai 2008 relative à la mise en application du décret 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales

Cette circulaire vient préciser les modalités l'application du décret n°2007-882, notamment en ce qui concerne le rôle des services de l'Etat et des agences de l'eau et le calendrier de mise en œuvre du dispositif de délimitation des zones porteuses d'enjeux environnementaux forts.

SECURITE AU TRAVAIL

Arrêté du 28 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par route (dit "arrêté ADR")

L'arrêté du 28 janvier 2008 modifiant l'arrêté ADR comporte des dispositions d'ordre général et des dispositions techniques très spécifiques.

Sur les modalités de déclaration des accidents :

Dans un délai de 2 mois, tout accident de transport de marchandises dangereuses doit faire l'objet d'une déclaration adressée au : Ministère des transports - Mission du transport des matières dangereuses - Arche Sud - 92055 la Défense Cedex.

Sur la déclaration des conseillers à la sécurité par les entreprises :

Dans le cadre des simplifications administratives, l'obligation d'adresser au Préfet de département la copie du certificat du conseiller désigné et l'acceptation de cette fonction par ce dernier est supprimée. L'entreprise devra maintenant simplement indiquer l'identité de son conseiller au Préfet de région (et non plus de département), soit en utilisant le modèle CERFA 12251*2, soit par téléprocédure DEMOSTEN.

Décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008 relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité

Le décret du 17 décembre 2008 prévoit que le document unique d'évaluation des risques doit être désormais tenu à la disposition des salariés.

L'employeur doit porter à l'affichage, au même emplacement que le règlement intérieur, un avis indiquant les modalités d'accès des salariés au document unique.

L'employeur doit, par ailleurs, informer les salariés sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun "lors de l'embauche" et "chaque fois que nécessaire".

L'information doit porter sur : les modalités d'accès au document unique, les mesures de prévention des risques, le rôle du service de santé au travail, des représentants du personnel (...).

ELEMENTS RELATIFS A L'ANC DANS LA LOI N° 2010-788 du 12 JUILLET 2010 PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT dite « GRENELLE 2 »

Article 159 de la Loi

Modification de l'article L2224-8 du CGCT

Mission de contrôle

Pour les installations neuves ou à réhabiliter : étude préalable de la conception obligatoire lors du dépôt d'un permis de construire. Puis vérification de l'exécution.

Pour les autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, liste de travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

o Possibilité de réalisation des travaux et de l'entretien par les collectivités

Après accord écrit du propriétaire, les collectivités peuvent réaliser les travaux de réalisation et les

travaux de réhabilitations des installations et l'entretien prescrit dans le document de contrôle.

Modification de l'article 1331-1-1 du Code de la Santé Publique

Changement de formulation : « [le propriétaire] assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger »

Réaffirmation du délai de 4 ans pour réaliser les travaux après émission du compte-rendu de contrôle

Article 160 de la Loi

Modification de la LEMA du 30/12/2006

o Obligation de joindre un contrôle de l'installation lors d'une cession immobilière (contrôle déjà existant ou contrôle réalisé dans le cadre de la cession) (modification de l'article 1331-11-1 du Code de la Santé Publique)

Obligation avancée au 1er janvier 2011 (au lieu du 1er janvier 2013)

o Contrôle doit avoir moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente (modification de l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique)

· S'il n'existe pas de contrôle ou si le contrôle a plus de 3 ans => refaire un contrôle à la charge du vendeur. (modification de l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique)

· Modification de l'article 271-4 du Code de la Construction et l'Habitation

Si l'installation ANC est non conforme lors de la signature de l'acte de vente, les travaux de mise en conformité devront être réalisés dans un délai d'1 an après l'acte de vente.

· Reformulation de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique

« Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées :

1° Pour l'application des articles L. 1331-4 et L. 1331-6 ;

2° Pour procéder, selon les cas, à la vérification ou au diagnostic des installations d'assainissement non collectif en application de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

3° Pour procéder, à la demande du propriétaire, à l'entretien et aux travaux de réhabilitation et de réalisation des installations d'assainissement non collectif, si la commune assure leur prise en charge;

4° Pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° du présent article, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L. 1331-8, dans les conditions prévues par cet article. »

Article 161 de la Loi

Périodicité maximale entre 2 contrôles de 10 ans (au lieu de 8 ans)

Article 164 de la Loi: Installation Eaux pluviales pour usage interne à l'habitation

Modification de l'article 1321-7 du Code de la Santé Publique

« Tout dispositif d'utilisation de l'eau de pluie pour les usages domestiques intérieurs fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales. »

Modification de l'article 2224-9 du CGCT

« Tout dispositif d'utilisation, à des fins domestiques, d'eau de pluie à l'intérieur d'un bâtiment alimenté par un réseau, public ou privé, d'eau destinée à la consommation humaine doit préalablement faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'État dans le département et transmises aux agents des services publics d'eau potable et de la collecte des eaux usées.»

« La possibilité d'utiliser de l'eau de pluie pour l'alimentation des toilettes, le lavage des sols et le lavage du linge dans les bâtiments d'habitation ou assimilés est étendue aux établissements recevant du public.

Cette utilisation fait l'objet d'une déclaration préalable au maire de la commune concernée. »

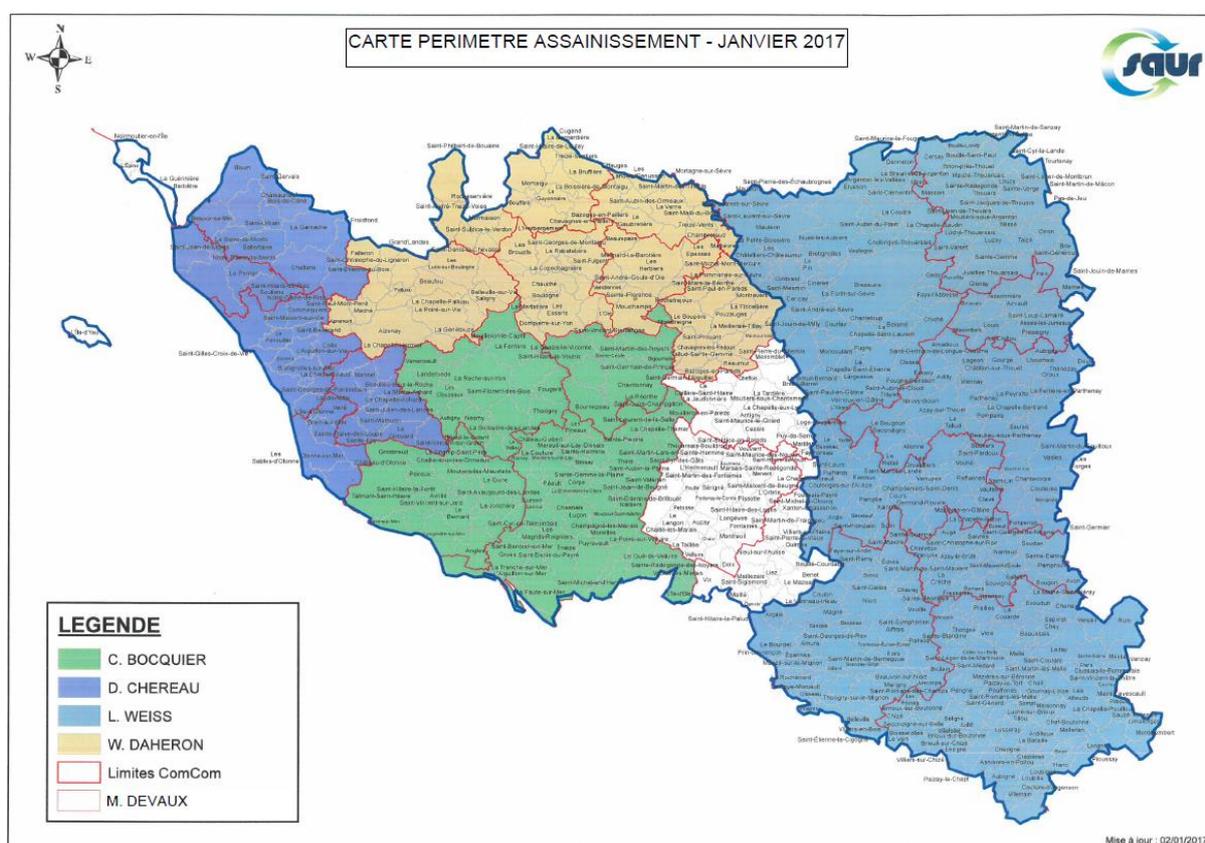
3 L'ORGANISATION DE SAUR

3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 29 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

3.2 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE



Téléphone d'astreintes 24 h./24 : 02.51.45.09.00

Directeur de Centre : M. O CORNU : 02.51.45.09.02

3.2.1 MODALITES D'ACCUEIL DU SERVICE CLIENTELE

Bureaux de La Roche sur Yon

Heures d'Ouverture : 8 h - 12 h du lundi au vendredi et 14 h – 17 h 30 du lundi au jeudi
N° téléphone : 02 51 45 09 09

N° téléphone clientèle : 02 53 59 40 00

3.2.2 INFORMATION AUX ABONNES

Des documentations destinées à un public tous âges permettent d'appréhender simplement, à travers des schémas clairs, les éléments suivants :

- ∞ le cycle de l'eau et les différents types de traitements
- ∞ la qualité de l'eau avec des questionnaires d'observation
- ∞ les équipements de réseau
- ∞ le contrôle de la consommation
- ∞ les différentes politiques de gestion de l'eau, la délégation
- ∞ les moyens de protection du compteur d'eau

concernant la facture d'eau :

- ∞ les tarifs de vente
- ∞ les éléments pris en compte pour l'établissement de la facture
- ∞ le règlement du service de distribution d'eau et du contrat d'abonnement
- ∞ le règlement du service assainissement
- ∞ schéma de raccordement pour les usagers assainissement
- ∞ les possibilités de prélèvement et de paiement

Ils sont remis lors des occasions suivantes :

- ∞ Réception clientèle en nos bureaux
- ∞ Envoi d'un dossier d'accueil
- ∞ Manifestations et journées portes ouvertes
- ∞ Envoi accompagnant la facture

A ces documents sont bien sûr joints les coordonnées du Secteur (adresse, téléphone, télécopie), le numéro de téléphone du service dépannage et les horaires d'ouverture du Secteur et le site Internet SAUR (www.saur.com).

3.3 LE PERSONNEL

3.3.1 Organisation du centre

Cadre : 11
Personnel d'exploitation & administratif : 244

3.3.2 Organisation du secteur

DIRECTEUR REGIONAL : Olivier CORNU

Adresse : Rue du commerce
85033 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02.51.45.09.04
Adresse internet : olivier.cornu@saur.com

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CHARGE D'ETUDE : Maryan GUERRY

Adresse : Rue du commerce
85033 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02.51.45.09.31
Portable : 06.60.88.92.70
Adresse internet : maryan.guerry@saur.com

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TECHNICIEN ANC : Sandrine ELINEAU

Adresse : Rue du commerce
85033 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 07.63.45.85.63
Adresse internet : sandrine.elineau@saur.com

CENTRE VENDÉE - DEUX-SÈVRES



Saur est partenaire des collectivités pour la maîtrise du cycle de l'eau et la protection de l'environnement.

EN QUELQUES CHIFFRES

- 280 000 clients eau potable
- 200 000 clients assainissement
- 58 M€ CA
- 350 collaborateurs

SERVICE CLIENTÈLE 24h/24

Vendée

0800 744 751
hors appels d'urgence

Deux-Sèvres

0800 744 744
hors appels d'urgence



CENTRE VENDÉE - DEUX-SÈVRES
Zone Acti-Sud - rue du Commerce
85033 La Roche-sur-Yon
Tél. 02 51 45 09 09
www.saur.com

SECTEURS D'EXPLOITATION

SECTEUR VENDÉE
Zone Acti-Sud
Rue du Commerce
85033 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. 02 51 45 09 09

SECTEUR DEUX-SÈVRES
La Clolle
79270 Frontenay Rohan Rohan
Tél. 05 49 04 68 05

SAVOIR-FAIRE

Le centre Vendée - Deux-Sèvres regroupe toutes les compétences indispensables pour tenir les engagements pris par Saur. La mutualisation des moyens humains et des savoir-faire garantit la gestion du service. Les professionnels de terrain gèrent au quotidien les ouvrages liés au cycle de l'eau et disposent de tous les moyens techniques nécessaires à la réussite de leurs missions. Une organisation autonome de proximité, à l'écoute des clients, garantit 24h/24, réactivité et maîtrise de la qualité du service.

► DISTRIBUTION ET GESTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT



► TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT ET DE CANALISATION



► VALORISATION DES BOUES D'ÉPURATION



► SERVICES AUX INDUSTRIELS



► IRRIGATION



SAUR - RAD 2017 - Ex Communauté de Communes du Pays Moutierrois

3.4 LES MOYENS

3.4.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de trois laboratoires d'analyses accrédités COFRAC intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat. En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés.

LABORATOIRE REGIONAL SAUR OUEST
56005 VANNES CEDEX

LABORATOIRE REGIONAL SAUR SUD EST
30936 NIMES CEDEX 09

LABORATOIRE REGIONAL SAUR NORD ILE DE FRANCE NORMANDIE ET NATIONAL
78312 MAUREPAS

Ces laboratoires assurent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

3.4.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Logiciels métiers
6. Logistique et achats

3.4.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du déléguataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau

BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide
D'AUTOMATISMES	d'automates programmables
ELOISE et SCOPE	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
GEREMI 32	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
@collectivité	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif

3.5 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

3.5.1 L'organisation centre

- ❖ Tous les usagers, services de police ou d'incendie. Ce numéro est renvoyé vers le numéro de téléphone d'un agent d'astreinte clientèle. Ce dernier déclenche l'intervention d'un Agent d'astreinte de terrain correspondant à la qualification nécessaire pour l'intervention.
- ❖ L'Agent d'astreinte de terrain reçoit aussi toutes les informations transmises par notre système de télésurveillance (Gérémi). Ainsi est-il alerté de toute anomalie pouvant survenir sur les installations de distribution du service d'eau.

D'autre part, un agent d'astreinte Pilotage encadre l'intervention de l'ensemble des ces agents et fait appel, si besoin au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un agent de terrain.

Un service d'astreinte est assuré 24 h/24 – 7j/7 au niveau du Secteur et au niveau du Centre à la Roche sur Yon. Ainsi, dans le cadre de son service, SAUR demeure joignable à tout moment au

02 53 59 40 00

3.6 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

3.6.1 Démarche intégrée Qualité-Sécurité-Environnement



Le système de Management QSE intégré :

Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes de ses clients et des autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien :

- la qualité du service ou de la prestation technique rendus,
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs,
- la préservation de l'environnement.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels inhérents à ses activités, qu'il s'agisse :

- des **risques qualité** associés à un non respect de ses obligations contractuelles,
- des **risques sanitaires** associés à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable,
- des **risques environnementaux** associés à une pollution du milieu récepteur, aux émissions de gaz à effet de serre ou encore au devenir des déchets produits sur les sites,
- des **risques en matière de santé et de sécurité** de tous les collaborateurs amenés à intervenir sur les sites, qu'il s'agisse des risques routiers ou des risques associés au travail en hauteur, aux milieux confinés et la présence de produits dangereux...

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'Eau et Assainissement, analyse la conformité réglementaire des installations, met en place des plans d'amélioration, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs et assure un traitement efficace et rapide des réclamations.

Saur réalise également des exercices de simulation d'urgence ou de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que les ARS, les préfectures, les pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent aux régions métropolitaines du Pôle Eau et Assainissement d'être certifiées selon les 3 référentiels internationaux de management suivants :

- **Norme ISO 9001 : 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni par l'entreprise,
- **Référentiel OHSAS 18001 : 2007**, orienté vers le management de la sécurité dans l'entreprise et sur la maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs,

- Une gestion durable de l'eau : préservation de la ressource en eau, respect des équilibres naturels, lutte contre les fuites du réseau, réutilisation des eaux usées épurées, communication grand public, liens avec les établissements scolaires
- Un développement durable des territoires autour d'outils fédérateurs : partenariats sur les démarches de développement durable / Agenda 21 des collectivités, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection du littoral et développement touristique, contribution à la formation d'apprentis à nos métiers avec possibilité d'embauche, ...

Pour ce qui concerne plus particulièrement la sécurité des personnes, notre démarche de prévention santé et sécurité a permis à SAUR Centre Ouest d'obtenir une amélioration forte de ses résultats.

En effet, grâce aux différentes actions de sensibilisation, de formation et de prévention menées, le nombre et la gravité des accidents de travail de Saur Centre Ouest sont maintenus aux niveaux les plus bas de la profession.

4 LE CONTRAT

4.1 LES INTERVENANTS

4.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Le Président : Monsieur Maxence DE RUGY

Siège : ZI du Pâtis 1, 35 impasse du Luthier 85440 Talmont St Hilaire

Téléphone : 02 51 20 72 07

e.mail : spanc@vendeegrandlittoral.fr

4.1.2 Le délégué SAUR

Le chef de centre : M. Olivier CORNU

Adresse : SAUR – Rue du Commerce - 85033 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Téléphone : 02.51.45.09.09

Télécopie : 02.51.62.44.11

e.mail : ocornu@saur.fr

Le représentant local : M. Maryan GUERRY

Téléphone : 02.51.45.09.31

4.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	01/09/2014
Durée du contrat :	8 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	28/02/2023
Fin anticipée de la délégation de service publique :	31/12/2018

4.3 VIE DU CONTRAT

4.3.1 Les avenants signés dans l'année

Sans objet

4.3.2 Les avenants

Sans objet

4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

4.4.1 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

4.4.2 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

5 LA GESTION CLIENTELE

5.1 NOMBRE D'USAGERS

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'usagers (estimation)	3436	3559	3575	3571	3582
Nombre de contrôles réalisés	577	685	657	1008	610

5.2 LE PRIX DES CONTROLES

5.2.1 Part Collectivité

Par la délibération du 17 septembre 2014, le Conseil de Communauté a fixé la part collectivité pour l'année 2015 pour chaque type de contrôle (voir tableau en 5.2.2). Il n'y a pas eu d'évolution de la part collectivité en 2017.

5.2.1 Part SAUR

Les conditions de rémunérations du délégataire pour l'année 2017 sont indiquées en 5.2.2 :

5.2.2 Prix du contrôle pour l'utilisateur

2018		part SAUR	part Collectivité	TVA 10%	montant TTC
Contrôle de l'existant	Diagnostic	91,39	5	9,6	105,55
	Périodique	60,61	5	6,53	
	Vente	145,60	0	14,49	159,41
Contrôle du neuf	Conception	49,63	5	5,44	59,84
	Réalisation	97,62	5	10,22	112,38
	Contre visite	79,81	0	7,94	87,37

5.2.3 Note de calcul de révision

Selon les termes du contrat la formule de révision est calculée annuellement, pour application au 1^{er} janvier.

part SAUR		2014	2018	Evolution sur 4 ans	
				€	%
Contrôle de l'existant	Diagnostic	90,09	91,39	1,3	1,44%
	Périodique	59,75	60,61	0,86	1,44%
	Vente	143,54	145,6	2,06	1,44%
Contrôle du neuf	Conception	48,93	49,63	0,7	1,43%
	Réalisation	96,24	97,62	1,38	1,43%
	Contre visite	78,68	79,81	1,13	1,44%

5.3 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- | | |
|---|---|
| ▶ Modifier leur adresse de facturation | ▶ Résilier leur abonnement en cours |
| ▶ Modifier leurs identifiants de connexion | ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement |
| ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires | ▶ Demander un devis pour un branchement |
| ▶ Modifier leur mode de paiement | ▶ Régler leur facture par carte bancaire |
| ▶ Communiquer le relevé de leur compteur | ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne |
| ▶ Souscrire à un nouvel abonnement | ▶ Nous adresser un mail |

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

En savoir plus



Votre règlement

Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture



Votre facture

Pour mieux comprendre votre facture



Votre compteur

Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible



Vous et l'Eau

Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

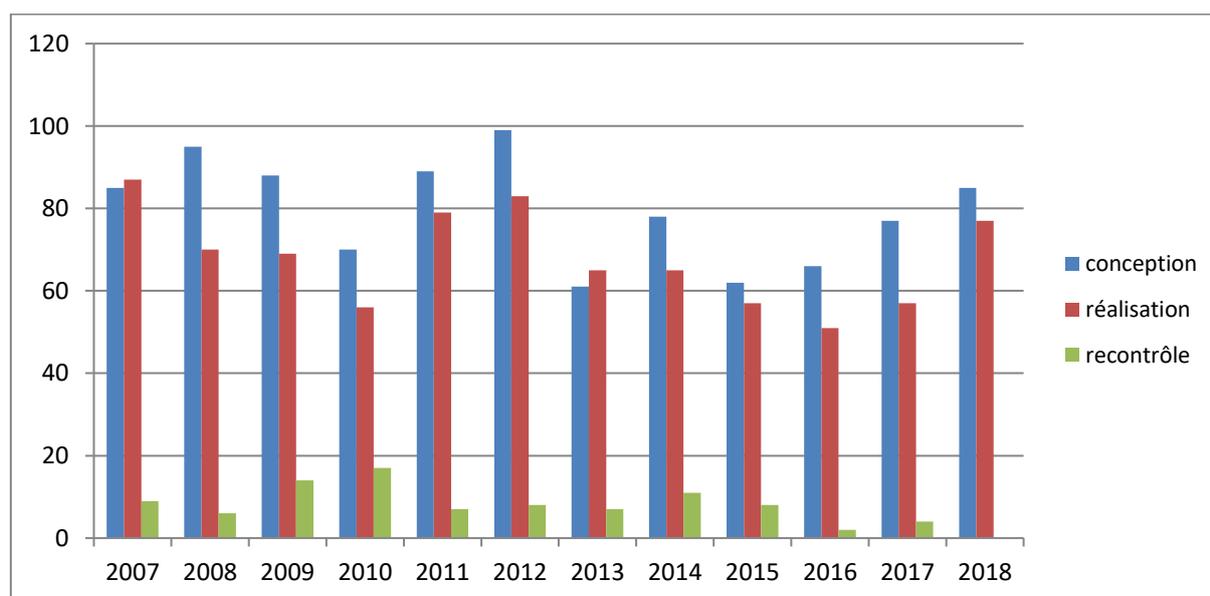
6 BILAN DE L'ACTIVITE

6.1 CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

Nombre d'installations contrôlées par commune durant l'année :

Commune	contrôle ANC neuf ou réhabilité		
	conception	réalisation	recontrôle
Angles	2	6	0
Champ Saint Père	9	12	0
Curzon	5	5	0
la Boissière des Landes	12	6	0
la Jonchère	5	3	0
le Givre	5	2	0
Moutiers les Mauxfaits	1	1	0
St Avaugourd des Landes	5	8	0
Saint Benoist sur Mer	15	14	0
Saint Cyr en Talmondais	7	6	0
Saint Vincent sur Graon	19	14	0
Communauté de Communes	85	77	0

Evolution du nombre de contrôles



6.2 CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

6.2.1 Installations non visitées

Nombre de personnes qui n'ont pas donné suite à l'avis de passage

Commune	Absents	Refus	NPAI	Relance 1	Relance 2
Angles	13	2	4	0	0
Champ Saint Père	13	1	1	36	7
Curzon	28	0	11	24	0
la Boissière des Landes	10	0	1	8	0
la Jonchère	6	1	12	0	0
le Givre	7	2	2	0	0
Moutiers les Mauxfaits	0	0	0	0	0
Saint Avaugourd des Landes	17	3	16	12	3
Saint Benoist sur Mer	38	3	20	2	0
Saint Cyr en Talmondaïs	13	1	5	0	0
Saint Vincent sur Graon	28	0	17	0	6
Communauté de Commune	173	13	89	82	16

Une partie des absents est due à des adresses non valides (NPAI). La liste des absents-refus est remise à la Collectivité chaque année sous format informatique. Après vérification et actualisation de cette liste, la mairie prendra contact avec la SAUR pour un règlement au cas par cas.

6.2.2 Relance

Lors du passage du technicien, il est déposé un avis de passage dans la boîte aux lettres avec demande d'entrer en contact avec Saur dans un délai de 15 jours.

Sans réponse, une relance par courrier simple sera adressée au particulier.

En l'absence de réponse une dernière proposition de rendez-vous sera envoyée au propriétaire par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux conditions fixées dans le marché, les frais de relance sont à la charge des usagers concernés.

L'indemnité pour frais de relance est ajouté au montant de la redevance du précédent courrier, elle est fixée à :

- + 5 € pour Relance 1 courrier simple,
- + 15 € pour Relance 2 courrier recommandée avec accusé de réception.

A l'issue de la 2^{ème} relance ou après un refus, le dossier est transmis à la Collectivité pour application de la pénalité prévue au règlement de service.

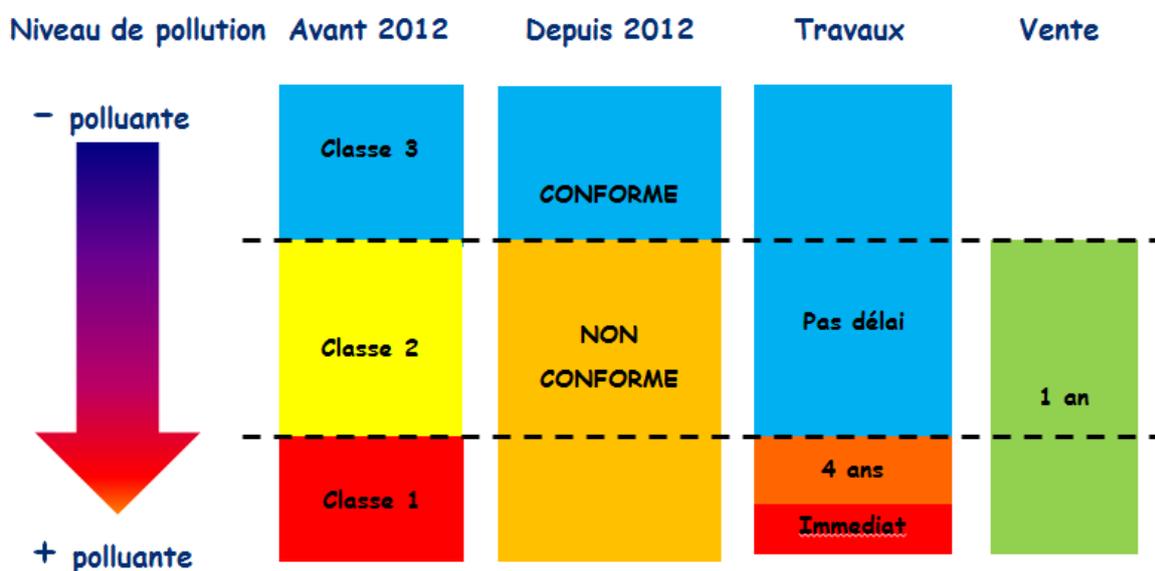
6.2.3 Classification des installations

Le diagnostic des installations d'assainissement non-collectif ou premier contrôle de bon fonctionnement a conduit à leur notation. Celle-ci respecte les critères définis dans le cahier des charges des études « points noirs » validé par le comité de pilotage départemental avant 2012.

Classe 1 : dispositif "point noir" à réhabilitation urgente

Classe 2 : dispositif ayant un fonctionnement acceptable sous réserve des préconisations d'amélioration et d'entretien

Classe 3 : dispositif ayant un bon fonctionnement sous réserve d'un entretien régulier



Arrêtés de mars & avril 2012

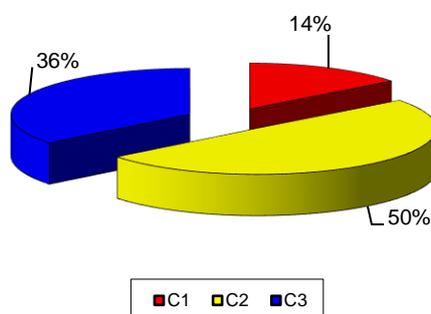
Evolution de la notation réglementaire des ANC

A compter du 1^{er} juillet 2012 les arrêtés du 07/03/12 et du 27/04/12 sont entrés en application. De nouveaux critères pour évaluer la conformité de l'assainissement sont définis ainsi que de nouvelles conclusions à porter sur le compte-rendu de visite (voir arbre de décision en annexe).

6.2.4 Premier contrôle de bon fonctionnement

Ce tableau ne fait état que des installations qui ont été diagnostiquées et qui n'ont pas fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement périodique ou d'une réhabilitation.

Commune	Classe		
	C1	C2	C3
Angles	5	22	8
Champ Saint Père	1	8	6
Curzon	5	11	2
la Boissière des Landes	4	7	2
la Jonchère	4	16	8
le Givre	0	3	2
Moutiers les Mauxfaits	0	0	0
Saint Auvagourd des Landes	3	1	5
Saint Benoist sur Mer	0	14	9
Saint Cyr en Talmondais	4	3	6
Saint Vincent sur Graon	3	14	23
Communauté de Commune	29	99	71



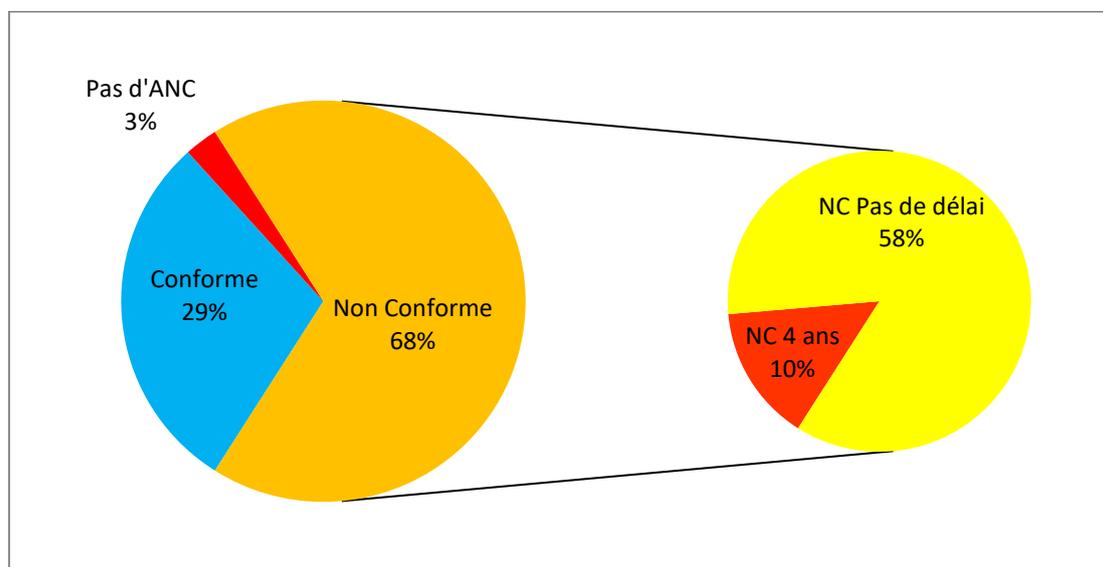
Le nombre d'installations en classe 1 s'explique par :

- Le nombre important d'installations sans dispositif de traitement,
- la mauvaise aptitude générale du sol à l'infiltration qui se traduit par des rejets d'eaux insuffisamment traitées dans le milieu hydraulique superficiel (principalement des fossés) d'où un impact sur le milieu et un risque sanitaire élevé,
- la présence de puits à usage alimentaire et de périmètres de protection de ressource en eau potable.

6.2.5 Contrôle périodique des installations existantes

Commune	Non CONFORME			C	Total	% conform.
	Pas d'ANC	NC avec délai	NC sans délai			
Angles	3	3	178	53	237	22,4%
Champ Saint Père	11	43	167	100	321	31,2%
Curzon	24	8	157	75	264	28,4%
la Boissière des Landes	2	38	166	71	277	25,6%
la Jonchère	5	36	123	65	229	28,4%
le Givre	0	32	67	73	172	42,4%
Moutiers les Mauxfaits	1	12	39	17	69	24,6%
Saint Avaugourd des Landes	1	39	133	94	267	35,2%
Saint Benoist sur Mer	12	4	182	74	272	27,2%
Saint Cyr en Talmondais	5	19	91	47	162	29,0%
Saint Vincent sur Graon	8	34	262	121	425	28,5%
Communauté de Communes	72	268	1565	790	2695	29,3%

A compter du 1^{er} juillet 2012 les arrêtés du 07/03/12 et du 27/04/12 sont entrés en application. De nouveaux critères pour évaluer la conformité de l'assainissement sont définis ainsi que de nouvelles conclusions à porter sur le compte-rendu de visite (voir arbre de décision en annexe).



6.2.6 Contrôle des installations existantes en cas de vente

Depuis le 1er janvier 2011, il y a obligation de joindre un contrôle de l'installation datant de moins de 3 ans lors d'une cession immobilière. Il peut s'agir soit du contrôle de bon fonctionnement, soit du contrôle de bonne exécution.

Si l'installation est non-conforme lors de la signature de l'acte de vente, les travaux de mise en conformité devront être réalisés par le nouveau propriétaire dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Commune	2014	2015	2016	2017	2018
Angles	8	5	4	7	14
Champ Saint Père	5	14	10	10	5
Curzon	4	3	5	11	7
la Boissière des Landes	3	6	7	4	4
la Jonchère	7	6	2	6	5
le Givre	5	3	3	0	7
Moutiers les Mauxfaits	0	1	1	2	0
Saint Avaugourd des Landes	1	5	9	3	4
Saint Benoist sur Mer	4	6	7	17	7
Saint Cyr en Talmondais	5	5	4	4	11
Saint Vincent sur Graon	11	10	9	10	8
Communauté de Communes	53	64	61	74	72

6.3 INDICATEURS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le décret et l'arrêté du 4 mai 2007 (voir 2.4) mettent en place des indicateurs spécifiques au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le taux de « conformité » selon le décret du 4 mai 2007 correspond au pourcentage d'installations (neuves ou existantes) contrôlées jugées conformes par rapport à la totalité des installations contrôlées.

	Installation contrôlée			ANC non conforme		Taux de Conformité
	Existant	Neuf	Total	Existant	Neuf	2018
Angles	272	23	295	211	0	28%
Champ Saint Père	336	64	400	230	0	43%
Curzon	282	29	311	205	0	34%
la Boissière des Landes	290	39	329	217	0	34%
la Jonchère	257	48	305	184	0	40%
le Givre	177	26	203	102	0	50%
Moutiers les Mauxfaits	69	11	80	52	0	35%
Saint Avaugourd des Landes	276	60	336	177	0	47%
Saint Benoist sur Mer	295	82	377	212	0	44%
Saint Cyr en Talmondais	175	42	217	122	0	44%
Saint Vincent sur Graon	465	100	565	321	0	43%
Communauté de Commune	2894	524	3418	2033	0	41%

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif selon arrêté du 4 mai 2007 correspond au nombre d'éléments obligatoires et facultatifs mis en place par la collectivité dans le cadre du SPANC.

	Eléments obligatoires				Eléments facultatifs			Indice
	Zonage asst	Rglt	Contrôle neuf	Contrôle existant	Entretien	Travaux	Trait. MV	2018
Valeur de l'élément	20	20	30	30	10	20	10	140
Angles	20	20	30	30	0	0	10	110
Champ Saint Père	20	20	30	30	0	0	10	110
Curzon	20	20	30	30	0	0	10	110
la Boissière des Landes	20	20	30	30	0	0	10	110
la Jonchère	20	20	30	30	0	0	10	110
le Givre	20	20	30	30	0	0	10	110
Moutiers les Mauxfaits	20	20	30	30	0	0	10	110
Saint Avaugourd des Landes	20	20	30	30	0	0	10	110
Saint Benoist sur Mer	20	20	30	30	0	0	10	110
Saint Cyr en Talmondais	20	20	30	30	0	0	10	110
Saint Vincent sur Graon	20	20	30	30	0	0	10	110
Moyenne Communauté de Commune	20	20	30	30	0	0	10	110

Indices relatifs au décret 2007-675 du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013

Communes	Nombre d'ANC	Taux moyen d'occupation par logement en résidence principale (INSEE 2013)	Nombre d'habitants desservis par l'ANC
Angles	307	2,01	617
Champ Saint Père	419	2,22	930
Curzon	324		484
la Boissière des Landes	339	2,47	837
la Jonchère	320		422
le Givre	212	2,53	536
Moutiers les Mauxfaits	82	2,30	189
Saint Avaugourd des Landes	343	2,43	833
Saint Benoist sur Mer	399		439
Saint Cyr en Talmondais	232		365
Saint Vincent sur Graon	605	2,45	1482
Communauté de Commune	3582	2,34	7135

Les communes en vert n'ont pas de réseau d'assainissement collectif

7 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

7.1 COMMUNICATION

7.1.1 Auprès de la Collectivité

Le compte-rendu de contrôle de conception et d'implantation est adressé par messagerie électronique à la mairie de localisation de l'installation avec copie à la Communauté de Communes.

Des rendez-vous sont organisés en mairie, par téléphone ou par messagerie pour mettre à jour les listings ANC.

Une réunion de présentation est organisée avec les représentants de la Communauté de Communes pour la remise du Rapport Annuel de Délégué.

7.1.2 Auprès des usagers

Réunions publiques d'information pour les usagers concernés par le contrôle de l'existant en 2017 :

- à St Benoist sur Mer le 6 décembre 2016,
- à Curzon le 9 octobre 2017.

Après saisie dans le logiciel ANC (base de données et cartographie) des informations recueillies sur le terrain, un compte rendu est édité et envoyé à chaque usager avec un courrier d'accompagnement.

8 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Produit estimé en attente du décompte définitif

9 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégué, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Assainissement Non Collectif (ANC) : Système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement (cf. Arrêté du 6 mai 1996).

Biens de reprise : Il s'agit des biens qui appartiennent au Délégué, mais qui sont essentiels à la bonne réalisation du service, et qui doivent éventuellement être repris par le Délégué en cas de changement de Délégué.

Biens de retour : Il s'agit des biens mis à la disposition du Délégué par le Délégué, en début de contrat selon un inventaire initial.

Bilan 24h : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons moyens prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concertations / rendement d'élimination) aux normes de rejet que doit satisfaire l'installation.

Boues : Matières solides décantées qui se déposent au fond de la fosse toutes eaux.

Branchement : Regard ou boîte de branchement reliant la partie publique du réseau de collecte des effluents au réseau de collecte intérieur du client.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Compte (ou fond contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégué, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Définition de filière : Procédure permettant de choisir la filière d'ANC adaptée (type, taille,...), en fonction des contraintes de la parcelle étudiée (nature du sol, pente, surface disponible,...).

Eaux Pluviales : Eaux issues des toitures et des surfaces imperméables. Les eaux de pluie ne doivent jamais être admises ni dans le prétraitement ni dans le traitement.

Eaux Usées Domestiques : Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette) et les eaux vannes (urines, matières fécales).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Effluents : Eaux usées sortant de l'habitation ou de la fosse toutes eaux.

Epandage : Système recevant les eaux prétraitées et permettant leur épuration par percolation dans le sol en place ou dans le massif de matériau filtrant reconstitué.

Epuration : Traitement complet des effluents domestiques permettant d'abattre la majeure partie de la pollution avant rejet dans le milieu naturel.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Etude de sol : Investigations permettant de déterminer la nature du sol, notamment sur la base du matériau d'origine, de la profondeur, des textures observées, de l'appréciation de la perméabilité et des possibilités d'engorgement, et visant à évaluer l'aptitude du sol en place à épurer et à évacuer les eaux usées.

Exutoire : C'est un site naturel ou aménagé où sont rejetées les eaux traitées.

Fosse septique : C'est un ouvrage assurant le prétraitement des eaux vannes d'une habitation. Ce type d'ouvrage n'est plus autorisé pour les nouvelles habitations, et ne peut être utilisé que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

Fosse toutes eaux : Principal élément du prétraitement qui collecte l'ensemble des eaux usées domestiques d'une habitation afin de retenir les boues et les flottants.

Milieu Hydraulique Superficiel : Milieu naturel ou aménagé où sont rejetées les eaux des dispositifs drainés ; cours d'eau par exemple.

Nappe Phréatique : Nappe d'eau souterraine susceptible d'alimenter des sources ou des puits.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Perméabilité : Paramètre caractéristique de l'aptitude d'un sol à infiltrer l'eau.

Prétraitement : Dispositif destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants (fosse toutes eaux par exemple).

S.P.A.N.C. : Service Public d'Assainissement Non Collectif ayant pour mission d'assurer le contrôle des installations neuves ou existantes d'assainissement non collectif et d'informer les usagers.

Traitement : Dispositif assurant l'épuration de l'eau à la sortie du système de prétraitement. Il s'agit d'une épuration biologique par percolation à travers un massif de filtration, puis d'une restitution de l'eau traitée au milieu naturel, soit par infiltration dans le sol, soit par l'intermédiaire de tuyaux de collecte évacuant l'eau vers un exutoire.

Usager du SPANC : Personne physique ou morale qui est le bénéficiaire des prestations du service, c'est-à-dire :

- soit le **propriétaire** de l'immeuble équipé ou à équiper d'un système d'assainissement non collectif dans le cas du contrôle d'une installation neuve,
- soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit (**l'occupant**) dans le cas d'une installation existante.



10 ANNEXES

10.1 LISTE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

(voir fichier informatique)

10.2 LISTE DES INSTALLATIONS NON VISITEES (ABSENTS ET REFUS)

(voir fichier informatique)



10.3 CRITERES ET NOTATION DES INSTALLATIONS ANC EXISTANTES

Arrêtés du 7 mars et du 27 avril, applicable à partir du 1 juillet 2012

Arbre de décision

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > <i>Danger pour la santé des personnes</i> Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > <i>Danger pour la santé des personnes</i> Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > <i>Risque environnemental avéré</i> Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Conclusions des formulaires de contrôle diagnostic, bon fonctionnement périodique et cession immobilière :

- Absence de non-conformités
- Absence de non-conformités – Défaut entretien ou usure
- Non conforme – Risques santé – Travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente,
- Non conforme – Risque pollution – Travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente,
- Non conforme – Installation incomplète – Travaux sous 1 an en cas de vente,
- Absence d'installation – Travaux dans les meilleurs délais

1^{er} critère : LE DISPOSITIF

Qualificatif	Note	Descriptif cahier des charges départemental et de l'AELB	Commentaires Saur : Sont classées dans cette catégorie les installations :
Inexistant	3	Rejet direct au milieu sans dispositif (absence de prétraitement et de traitement)	Ne disposant d'aucun ouvrage de traitement et prétraitement des eaux usées.
Partiel	2	Le dispositif n'a pas tous les éléments pour fonctionner correctement	Toutes les eaux usées ne sont pas prétraitées et/ou pas traitées ou sous dimensionnement important.
Complet	0	Le dispositif possède tous les éléments pour fonctionner correctement	Toutes les eaux usées transitent par un ouvrage de prétraitement et de traitement.

2^{ème} critère : LE FONCTIONNEMENT

Les critères de classements sont fonctions des déclarations de la personne visitée sur les nuisances notamment vis à vis du voisinage.

Qualificatif	Note	Descriptif cahier des charges départemental et de l'AELB	Commentaires Saur : Sont classées dans cette catégorie les installations :
Gênant	2	Gêne importante pour le voisinage	Présentant au moins une gêne ou nuisance hors de la parcelle de terrain décrite par l'utilisateur ou constatée par le technicien
Aléatoire	1	Gêne pour l'utilisateur (colmatages inondations vidanges etc...)	Présentant au moins une gêne ou nuisance sur la parcelle de terrain décrite par l'utilisateur ou constatée par le technicien
Satisfaisant	0	Fonctionne correctement	Présentant un fonctionnement correct ou ne présentant pas de gêne ni de nuisance visible sur le terrain et dans son voisinage

3ème critère : L'IMPACT SUR LE MILIEU

Qualificatif	Note	Descriptif cahier des charges départemental et de l'AELB	Commentaires Saur : Sont classées dans cette catégorie les installations :
Elevé	2	Eaux rejetées au milieu, polluant l'exutoire fréquemment	Rejetant des eaux brutes ou uniquement prétraitées dans le milieu et constaté par le technicien. (rejet dans un fossé, une rivière ...)
Faible	1	Eaux rejetées au milieu naturel, polluant l'exutoire épisodiquement (ou pollution non démontrée dans le cas d'une infiltration)	Rejetant en trop plein des eaux brutes ou uniquement prétraitées Rejetant les eaux brutes ou prétraitées vers un puits Utilisant un système de traitement inadapté au terrain ou mal réalisé (ex : épandage dans craie, nappe permanente, affleurante ou perchée ...)
Nul	0	Eaux rejetées au milieu naturel sans effets sur l'exutoire	Adaptée au type de terrain et correctement réalisé permettant une épuration correcte des effluents.

4ème critère : LES RISQUES SANITAIRES

Qualificatif	Note	Descriptif cahier des charges départemental et de l'AELB	Commentaires Saur : Sont classées dans cette catégorie les installations :
Elevé	2	Dispositif situé dans une zone à risque (Périmètre de protection de captage, zone de baignade, puits etc ...)	Rejetant des eaux brutes ou uniquement prétraitées dans des zones de périmètre de protection de captage, zone de baignade, puits Rejetant des eaux brutes ou uniquement prétraitées sur le domaine public (fossé, caniveau...)
Faible	1	Dispositif rejetant dans le milieu superficiel	Rejetant des eaux brutes ou prétraitées dans le milieu superficiel (rivière, mare, pluvial ...) Rejetant des eaux traitées sur le domaine public (fossé...) Rejetant des eaux brutes ou uniquement prétraitées vers la nappe. Dont la filière est inadaptée au type de sol
Nul	0	Dispositif rejetant dans un endroit autre que ceux précisés dans les cases ci-dessus	Rejetant des eaux traitées dans le milieu superficiel (rivière, pluvial ...) Adaptée au type de sol, réalisée correctement et rejetant une qualité d'eau acceptable vers le milieu.

Les notes des 4 critères précédemment énoncés sont ajoutées, et permettent d'obtenir la note globale de l'installation :

- ✓ Les installations de classe 1 cumulent un total de 6 à 9 points
- ✓ Les installations de classe 2 cumulent un total de 4 à 5 points
- ✓ Les installations de classe 3 cumulent un total de 0 à 3 points.

10.4 LISTE DES INSTALLATIONS PAR CLASSE

(voir fichier informatique)

10.5 CARTES DE LOCALISATION DES INSTALLATIONS ANC

(voir fichiers informatiques)



10.6 DETAIL DU CALCUL DU COEFFICIENT DE VARIATION

Date : 08/11/2017

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MOUTIERROIS

Référence contrat : 857553/24

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Prix (HT) à compter du 01/01/2018	Redevance : Premier contrôle de l'existant part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 08/11/2017	K : 1,014383
Prix révisé = [K=1,014383] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $0,2 + 0,5 \times \text{ICHTEM} / \text{ICHTEM}_0 + 0,3 \times \text{FDM} / \text{FDM}_0$	
K = $0,20 + 0,50 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,30 \text{ FD} / \text{FD}_0$	
Applications des indices : Valeur connue	
K intermédiaire : 1,014383	

Valeurs de base des paramètres utilisés							Valeurs actualisées au 01/11/2017		
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée		
ICHTEM	108,10000	01/06/2017	06/10/2017	Site internet du Moniteur			109,80000		
FDM	112,90000	01/07/2017	12/10/2017	Site internet du Moniteur		1,1254	115,35350		
	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010M						102,50000		